



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 24 AVRIL 2018



TABLE DES MATIERES

■ ■ ■	
1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU14
2.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – RENOUELEMENT DU CLASSEMENT EN CATÉGORIE 1 DE L’OFFICE DE TOURISME15
3.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PROPOSITION DE NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA RÉGIE LE PALAIS31
4.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – RÉAGENCEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE – VALIDATION DU PROJET32
5.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE LE PALAIS36
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE COMM EVEN38
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT40
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SÉLECTION AUX JEUX OLYMPIQUES DE PEYONGCHANG (CORÉE DU SUD) – CAMILLE CABROL – VERSEMENT PRIME44
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SÉLECTION ET CLASSEMENT AUX JEUX OLYMPIQUES DE PEYONGCHANG (CORÉE DU SUD) – ANTHONY BENNA – VERSEMENT PRIME.....48
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER52
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – GESTION DU SPORT’S BAR – CONCESSION DE SERVICES – ATTRIBUTION60
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – DIRECTION ARTISTIQUE ET TECHNIQUE ET PRESTATIONS TECHNIQUES ASSOCIÉES DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ À MEGÈVE (JAM) – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – ATTRIBUTION80
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L’AMÉNAGEMENT ET DE L’ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC – ABROGATION.....83
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L’AMÉNAGEMENT ET DE L’ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – OPÉRATION CHEMIN DES IVRAZ – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT85
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D’UNE GRATIFICATION88

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION90
17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ92
18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS94

PRESENCES



L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre avril, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/04/2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	18

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Marika BUCHET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, Laurianne TISSOT, Samuel MABBOUX, Catherine DJELLOUL, Jean-Michel DEROBERT, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

François FUGIER (procuration à Patrick PHILIPPE)
Nadia ARNOD PRIN (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)
Micheline CARPANO (procuration à Pierrette MORAND)
Jean-Pierre CHATELLARD (procuration à Marika BUCHET)
Katia ARVIN-BEROD (procuration à Laurent SOCQUET)
Catherine PERRET (procuration à Edith ALLARD)
Frédéric GOUJAT (procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)
Denis WORMS (procuration à Marie-Christine ANSANAY-ALEX)
David CERIOLI (procuration à Laurianne TISSOT)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Jocelyne CAULT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 50.

ETAT-CIVIL



Les Naissances

- Le 26/03 à AVIGNON (84) : Chiara LEBLOND

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue au nouveau-né.



Les Mariages

- Le 31/03 : François CONSEIL et Blandine PÉRINET-MARQUET
- Le 06/04 : Edward QUEFFÉLEC et Joy DREYFUS
- Le 06/04 : Charles BAUBIGEAT et Delphine BRUNET

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 25/03 à CHAMONIX-MONT-BLANC : Roland GAIDDON
- Le 09/04 à SALLANCHES : José SEPULVEDA
- Le 17/04 à MEGEVE : Denise DEQUECKER née LEFEBVRE

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

RECUEIL DES ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 28 mars au 24 avril 2018

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-069 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-mars	Vente au déballage nominative - EIRL Féé pour tous - Me BATENDIER - Siret 80751514800020 - 47 rte de Rochebrune - 3,5 jours - 30 mars (14h) au 02 avril 2018
2018-070 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-mars	Autorisation de stationnement - SAS CŒUR DE MEGEVE - M. BRIVET - 02 VL - Parking chemin des Ânes - 25 au 27 mars 2018 inclus
2018-071 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-mars	Autorisation de stationnement - SAS ABBE Joseph - M.ABBE - Zone de stockage 10x05m - Parking chemin des Ânes - 28 mars 2018 au 29 juin 2018 inclus
2018-072 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-mars	Autorisation de stationnement - M. ROSIER - APF Siret 3451160320011 - 03 vls + priv 02 emplacements rue A.MARTIN - 09 au 13 avril 2018 inclus
2018-073 GEN	Sécurité des Espaces Publics	22-mars	Animation saisonnière - SEC - Les Petits Princes du Printemps - Place de l'Eglise - Ateliers divers - 09 au 22 avril 2018 inclus
2018-074 GEN	DGAAE-EPP	26-mars	Autorisation de voirie - Travaux de pose de câble HTA - Voies communales - Du 09-04 au - 29-06-18 - SERPOLLET
2018-075 GEN	DGAAE-EPP	27-mars	Autorisation de voirie - Pose câble HTA et fibre optique - Voies communales - Du 03/04 au 30/06/18 - GRAMARI
2018-076 GEN	DGAAE-EPP	27-mars	Autorisation de voirie - ODP, installation échafaudage pour rénovation façade au 115 Rue Monseigneur Conseil - Du 16/04 au 28/05/18 - SARL LAFONT PEINTURE
2018-077 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-mars	Vente au déballage nominative - A.ALLARD - Place de l'Eglise - 30 mars AM au 02 avril 2018 inclus
2018-078 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-mars	Autorisation de stationnement - SAS ABBE Joseph - M.ABBE - Zone de stockage & chantier 135 m ² - Au Cœur de Megève 44 rue Charles FEIGE - 28 mars 2018 au 30 juin 2018 inclus
2018-079 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-mars	Autorisation de stationnement - SAS ABBE Joseph - M.ABBE - Installation grue à tour - Zone de stockage 150m ² + fermeture route - Chantier Au Cœur de Megève 44 rue Charles FEIGE - 04 avril 2018
2018-080 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-mars	Ventes au Déballage collectives - UCHARM - 39 dossiers - centre-ville - 30 mars au 02 avril 2018
2018-081 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-mars	Animation saisonnière - Privatisation zone technique le Palais + Parvis - Comédie Musicale "LES CHOUCAS" - 11 au 14 avril 2018
2018-082 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-mars	Animation saisonnière - Partenariats OT - ARAVIS AUTOMOBILES SA - Exposition 02 véhicules BMW ROSSI - Square Baronne DE ROTHSCCHILD - 30 mars au 02 avril 2018 inclus
2018-083 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-mars	Autorisation de stationnement - M.LOYEZ- Boutique "Gloria" - 03 places de stationnement - 74 rue G.MUFFAT - 30 (14heures 00) au 02 avril 2018
2018-084 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-mars	Animation saisonnière - Festival International Jazz à Megève - Le PALAIS & centre-ville - 30 mars au 01 avril 2018 inclus
2018-085 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-mars	Vente au déballage nominative - SAS DELACHAT Philippe - 26 rue A.MARTIN - 30 mars AM au 02 avril 2018 inclus
2018-086 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-mars	Vente au déballage nominative - SARL SAUFIVAL WAXX - 13 rue de la Poste - 30 mars AM au 02 avril 2018 inclus
2018-087 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-mars	Vente au déballage nominative - SA BOMPARD - 24 rue A.MARTIN - 30 mars AM au 02 avril 2018 inclus
2018-088 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-mars	Vente au déballage nominative - SAS ADM Création - 51 rue C.FEIGE - 30 mars AM au 02 avril 2018 inclus
2018-089 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-mars	Vente au déballage nominative - SARL SOLO - 35 passage des 05 rues - 30 mars AM au 02 avril 2018 inclus
2018-090 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-mars	Vente au déballage nominative - SAS DELACHAT Philippe - 26 rue A.MARTIN - 06 avril AM au 07 avril 2018 inclus & 13 avril AM au 14 avril 2018 inclus
2018-091 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-mars	Sécurité publique - Ouverture au Public - JAM 2018 - ERP Le Palais - du 30 au 01 avril 2018

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-092 GEN	PSP	30-mars	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - APEL MEGEVE - le 28/04/18 - Vide grenier - Bourse aux vélos
2018-093 GEN	PSP	30-mars	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire- APEL MEGEVE - le 28/04/18 - Bal du Muguet
2018-094 GEN	DGAAE-EPP	3-avr.	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement réseau GRDF - 670 Rte du Jaillet - Du 09 au 20/04/18 - GRAMARI
2018-095 GEN	DGAAE-EPP	3-avr.	Autorisation de voirie - Echafaudage domaine public - 73-75 Rue d'Arly - Du 10 au 23/04/18 - SAS MAROTO
2018-096 GEN	DGAAE-EPP	3-avr.	Autorisation de voirie - travaux de pose de bornes de rechargement électriques - Du 16 au 27/04/18 - SPIE CITYNETWORKS
2018-097 GEN	PSP	4-avr.	Autorisation de voirie - 51 rue comte de capré - Du 9 au 27/04/18 - Sarl MABBOUX
2018-098 GEN	DGAAE-EPP	5-avr.	Autorisation de voirie - Travaux changement plaques FT - 867 RN et 928 Rte Bouchet - Du 11 au 25/04/18 - EIFFAGE
2018-099 GEN	DGAAE-EPP	5-avr.	Autorisation de voirie - Raccordement réseau eau potable - RN - Du 09 au 20/04/18 - MBM
2018-100 GEN	DGAAE-EPP	6-avr.	Autorisation de voirie - Travaux d'aménagement de la déchetterie et de traversée de voirie - Impasse Combettes - Du 11 au 27/04/18 - GRAMARI
2018-101 GEN	DGAAE-EPP	9-avr.	Autorisation de voirie - Travaux d'obturation d'un réseau gaz - Rue des Tremplins - Du 19 au 27/04/18 - SOBECA
2018-102 GEN	DGAAE-EPP	9-avr.	Annule et remplace 2018-094 GEN - Autorisation de voirie - Travaux de raccordement réseau GRDF - 670 Rte du Jaillet - Du 18 au 27/04/18 - GRAMARI
2018-103 GEN	DGAAE-EPP	9-avr.	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement GRDF - 401 Rte Bouchet - Du 23/04 au 04/05/18 - GRAMARI
2018-104 GEN	DGAAE-EPP	9-avr.	Autorisation de voirie - Travaux de sondages - Che piétons Rte PDS - du 26/04 au 04/05/18 - SAGE
2018-105 GEN	DGAAE-EPP	12-avr.	Autorisation de voirie - Travaux de rénovation du bâtiment 30 rue A Martin - du 16/04 au 29/06/18 - SAS PATREGNANI
2018-106 GEN	DGAAE-EPP	12-avr.	Autorisation de voirie - Travaux de rénovation Chalet des Sœurs - Du 18/04 au 31/05/18 - IPABOIS
2018-107 GEN	DGAAE-EPP	13-avr.	Autorisation de voirie - Travaux de mise en conformité électrique Tour Magdelain - Du 16/04 au 04/05/18 - SERPOLLET
2018-108 GEN	DGAAE-EPP	13-avr.	Autorisation de voirie - Réfection voirie - Chemin du Maz - du 17 au 18/04/18 - GRAMARI
2018-109 GEN	CITE	16-avr.	Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à une conseillère municipale en vue de célébrer un parrainage civil - Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX - Samedi 05 Mai 2018 à 11 heures
2018-110 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-avr.	Régime précaire de stationnement & circulation - Le Palais zone technique - GN6 Vide Grenier A.P.E.L - 28 avril 2018
2018-111 GEN	DGAAE-EPP	17-avr.	Autorisation de voirie - annule AM 2018-105 GEN - Travaux de rénovation du bâtiment 30 rue A Martin - du 16/04 au 29/06/18 - SAS PATREGNANI
2018-112 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-avr.	Autorisation de stationnement - Entraide internationale des Scouts de Cluses - Collecte semestrielle - Parking à étages du Jaillet - 26 juin 2018
2018-113 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-avr.	Vente au déballage nominative- M.COMTE Patrice - 168 chemin des Anes (intérieur chalet) - 28 avril 2018
2018-114 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me JOLY POTTUZ - SARL Joly Pottuz - 479764000014 -14 rue A.MARTIN - Année 2018
2018-115 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. BERNAT - Floralie - siret 47856512000019 - 129 rue C. FEIGE - Année 2018
2018-116 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-avr.	Occupation du domaine public - PRESENTOIRS - M. DAZY- "Galerie C.DAZY" - 08 rue A.MARTIN - Année 2018
2018-117 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me DJUMISIC "Les Jeunes Diplomates" - Siret 43885623900019 - 28 place de l'Eglise - Année 2018
2018-118 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - « Aux Névés » - Siret 42393343100011 - M. Lionel MELLA - 103 rue M. CONSEIL - Année 2018
2018-119 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-avr.	Occupation du domaine public - PRESENTOIR - Me DELOBEL - SASU Big Boss - Siret 33410006200010 - 63 rue C.FEIGE - Année 2018

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-120 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-avr.	Occupation du domaine public - PRESENTOIR - "SAS La Rivolette" - M. REBEYROLE- Siret 31983491700019 - 38 quai du Prieuré - Année 2018
2018-121 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me BODARD -"Sarl 5B Megève" Boutique ARPIN 1817 - 18 rue Arly - Année 2018
2018-122 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me SCHIELE - COLMAR - siret 48763394300021 - 64 rue A.MARTIN - Année 2018
2018-123 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. BLINT- "SARL Just Birdie LA MARTINA - Siret 491138947 - 43 rue C.FEIGE - Année 2018
2018-124 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR -M. REY - SICA SARL DES 02 SAVOIE - La FRUITIERE - Siret 51831024800019 - 107 rue g. MUFFAT - Année 2018
2018-125 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. CHETAIL - Sarl Red Sheep - 51495222500019 - 77 rue g. MUFFAT Année 2017
2018-126 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me MELLA - EURL KITA Gribouillis - siret 49825666800019 - 31 rue des 03 pigeons- Année 2018
2018-127 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me LATASTE - GRANDE VISION SOLARIS - siret 3993309800567 -83 rue C.FEIGE - Année 2018
2018-128 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me WIECZOREK "SAS ADM Créations Angel des Montagnes" - Siret 52407784900031 - 51 rue FEIGE - Année 2018
2018-129 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me GROULET - SARL Scarlett - siret 80016972400013 -27 rue C.FEIGE Année 2018
2018-130 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - M. BRETON - SAS L'aventure d'une vie - "Le Montagnard " - Siret 51927037500024 - 97 rue A.MARTIN Année 2018
2018-131 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-avr.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - Me BOUCLIER - AGATOINE - siret 49413500700057 -167 rue C.FEIGE - Année 2018

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 28 mars au 24 avril 2018

Date de la décision	N°	Objet
15/03/2018	2018-015	Régie de recette de « l'altiport » - nomination du mandataire suppléant
15/03/2018	2018-016	Régie d'avance « Frais de l'office du tourisme » - Augmentation d'encaisse d'avance
26/03/2018	2018-017	Palais - Tarif et Invitation

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 28 mars au 24 avril 2018

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2018-011	23/03/2018	Réfection de la toiture de l'école Henry-Jacques LE MEME	SAS PAUL GIGUET 146 rue Henri - ZI 73400 UGINE	173 368,60 € HT
2018-012	27/03/2018	Maintenance du matériel de lutte contre l'incendie – avenant n°1	CHRONOFEU ZA du Grand Chemin 33370 YVRAC	Avenant n°1 – pas d'incidence financière – ajout de références au BPU Mini = 2 000 € HT Maxi = 20 000 € HT
2018-013	28/03/2018	Mission d'assistance pour la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme – avenant n° 02	SARL AGENCE DES TERRITOIRES (mandataire) L'Astrolabe –Park Nord 74370 METZ-TESSY	Avenant n° 02 Nouveau montant marché : 98 010,00 € HT Montant initial : 89 217,50 € HT Avenant 01 : +9 485,00 € HT
2018-014	29/03/2018	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une crèche touristique	SARL TEMA 399 Rue Antoine Pissard 74700 SALLANCHES	29 333,70 € HT

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 28 mars au 24 avril 2018

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
DP074 173 18 00027	20/03/2018	DP	Le Betex	PLAIS Pierre Yves
DP/074 173 18 00028	20/03/2018	DP	Le Prellet	SAS 4809 M
PC/074 173 18 00015	20/03/2018	PC	Le Maz	SCI Marvella
PC/074 173 17 00080 T02	26/03/2018	Transfert PC	La Gouna Sud	Sas EMA
DP/074 173 18 00026	02/04/2018	Refus DP	Le Lait	SARL 2000
DP/074 173 18 00022	02/04/2018	Refus DP	Les Pettoreaux	BERSET Laurent
DP/074 173 18 00025	02/04/2018	Refus DP	Megève	Sci Pardes Patrimoine
DP/074 173 18 00024	03/04/2018	Refus DP	Glaise Ouest	CARTOUX Monique
18/16/URB	29/03/2018	Retrait DP	Champs de Corps	DUVILLARD Hélène
18/15/URB	28/03/2018	Enquête publique	OAP 1	Abords Palais des Sports
PC/074 173 17 00137	03/04/2018	PC	Les Mouilles	SARL MARIAN
DP/074 173 18 00012	02/04/2018	DP	La Combe	CGPCE
DP/074 173 18 00019	02/04/2018	DP	Megève	Sarl Immo Gouttry
PC/074 173 15 00058 M02	05/04/2018	Modificatif PC	Le Replat	SCI CLUB
PC/074 173 17 00130	27/03/2018	PC	Le Coin	SCI CUNAI
PC/074 173 17 00121	09/04/2018	PC	Megève	Sarl C la Montagne
18/17/URB	09/04/2018	Annulation DP	Le Lait	SNC 1849 RDLC
18/21/URB	12/04/2018	Retrait modificatif PC	Le Sommard	YATES Mike
PC/074 173 15.00015 VA01	09/04/2018	Proroger PC	Lady	SNC KARAT
PC/074 173 18 00026	10/04/2018	PC	Les Lots	BRANGI Alain
PC/074 173 18 00022	10/04/2018	PC	Plaine de Glaise	SCI Ferme de Cornaline
PC/074 173 18 00023	10/04/2018	PC	Allard	Sarl Roger Reynier Réalisations
PC/074 173 18 00025	12/04/2018	PC	Cassioz Est	Sci la Ferme à Cassioz

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 28 mars au 24 avril 2018

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
15/03/2018	95/2018	Congé parental
15/03/2018	96/2018	Réintégration et temps partiel de droit 80 %
15/03/2018	97/2018	Détachement sur emploi fonctionnement
15/03/2018	98/2018	PFR fonction
15/03/2018	99/2018	PFR Résultat
15/03/2018	100/2018	NBI
19/03/2018	101/2018	Radiation suite mutation
20/03/2018	102/2018	IAT
21/03/2018	103/2018	Accident de travail
23/03/2018	104/2018	Accident de travail
23/03/2018	105/2018	Accident de travail
23/03/2018	106/2018	Accident de travail
26/03/2018	107/2018	Titularisation
26/03/2018	108/2018	Titularisation
26/03/2018	109/2018	IAT
26/03/2018	110/2018	PFR fonction
26/03/2018	111/2018	PFR Résultats
26/03/2018	112/2018	Avancement échelon
26/03/2018	113/2018	Avancement échelon
26/03/2018	114/2018	Avancement échelon
26/03/2018	115/2018	Avancement échelon
26/03/2018	116/2018	Avancement échelon
26/03/2018	117/2018	Avancement échelon
26/03/2018	118/2018	Avancement échelon
28/03/2018	119/2018	Radiation des cadres pour abandon de poste
29/03/2018	120/2018	titularisation
29/03/2018	121/2018	IAT
29/03/2018	122/2018	PFR Résultat
29/03/2018	123/2018	PFR fonction
29/03/2018	124/2018	IAT
30/03/2018	125/2018	PFR fonction
30/03/2018	126/2018	PFR Résultat
03/04/2018	127/2018	Radiation

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 28 mars au 24 avril 2018

Date du contrat	N°	Objet du contrat
15/03/2018	A15/2018	Modification temps de travail
04/04/2018	A16/2018	Revalorisation indiciaire

CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 28 mars au 24 avril 2018

Date du contrat	N°	Objet du contrat
19/03/2018	11/2018	CDD ATA
26/03/2018	12/2018	CDD ASA
27/03/2018	13/2018	CDD ASA
03/04/2018	14/2018	CDD 3-1
03/04/2018	15/2018	CDD ATA
04/04/2018	16/2018	CDD ASA
04/04/2018	17/2018	CDD ASA
04/04/2018	18/2018	CDD ASA
04/04/2017	19/2018	CDD ASA
04/04/2018	20/2018	CDD ASA
04/04/2018	21/2018	CDD ASA
04/04/2018	22/2018	CDD ASA
04/04/2018	23/2018	CDD ATA
04/04/2018	24/2018	CDD ASA
04/04/2018	25/2018	CDD ASA



A.P.E.L. DES ECOLES ET COLLEGE ST JEAN-BAPTISTE

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur soutien à l'occasion de la course de ski annuelle.



LAURIANNE ET CHRISTOPHE

qui remercient Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la délicate attention remise à l'occasion de leur PACS.



FAMILLE FEIGE

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur présence, leurs gestes et les mots exprimés lors du départ de Paul.



FAMILLE MUFFAT MERIDOL

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur présence, leurs gestes et les mots exprimés lors du départ d'Anaïs.



Objet

1. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance 27 mars 2018 qui lui a été transmis le 4 avril 2018.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2018.

Intervention

En raison de son absence lors du dernier conseil municipal, Madame Sylviane GROSSET-JANIN fait le choix de l'abstention.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 18 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 9 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 1

Sylviane GROSSET-JANIN

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN CATÉGORIE 1 DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par arrêté du 10 juin 2011, fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- Les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients,
- Le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels ;

Considérant qu'il revient au conseil Municipal de formuler la demande de classement ;

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans ;

Considérant que la demande de renouvellement de classement en catégorie I sera faite auprès de la Préfecture de Haute Savoie.

Exposé

En application des articles L133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme, les offices de tourisme peuvent faire l'objet d'un classement. Celui-ci est prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans sur la base de plusieurs critères. Le classement est réparti en 3 niveaux, les catégories II et III s'adressent à des structures de moyenne et petite taille tandis que la catégorie I est destinée aux offices de tourisme de type entrepreneurial à compétences élevées.

Le classement est un gage de qualité de l'offre touristique. Il vise à optimiser la satisfaction de la clientèle touristique présente sur la zone géographique d'intervention de l'office de tourisme.

Compte tenu de son classement précédent et de l'engagement de l'office de Tourisme dans la marque Qualité Tourisme, la commune de Megève sollicite donc le renouvellement du classement en catégorie 1 de son office de Tourisme, la décision devant être prise par arrêté préfectoral.

Les annexes du dossier de demande de renouvellement du classement en catégorie 1 de l'office de Tourisme sont consultables au Secrétariat Général.

Annexe

Dossier de demande de renouvellement du classement en catégorie 1 de l'office de Tourisme

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le dossier de demande de renouvellement du classement en catégorie 1 de l'office de tourisme,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et solliciter le classement de l'office de tourisme de Megève en catégorie 1, auprès de Monsieur le Préfet.

Intervention

Madame le Maire indique que la Commune a également engagé une démarche « Qualité Tourisme » avec un accueil et des prestations de qualité garanties par l'Etat.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

<p style="text-align: center;">DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN OFFICE DE TOURISME DE CATEGORIE I (Code du tourisme : art. L.133-1 et suivants, D. 133-20 et suivants) (Arrêté du 12 novembre 2010 modifié)</p>
Nom de l'office de tourisme : MEGEVE TOURISME
Nom de la collectivité territoriale (commune ou groupement) de rattachement : MEGEVE
Date de la délibération de la collectivité de rattachement ayant approuvé le dossier de demande de classement : 24 avril 2018
<i>(Cadre réservé à la préfecture)</i> Date de réception du dossier :
<i>(Cadre réservé à la préfecture)</i> Date de complétude du dossier :

Liste des critères de classement à respecter	Eléments justificatifs versés au dossier de demande de classement
<p>1.1.1.1. L'espace d'accueil de l'office de tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)</i> Megève Tourisme, 70 rue Monseigneur Conseil 74120 MEGEVE <u>Megève Tourisme se situe :</u> Au cœur du village dans un espace piéton, à moins de 300m de l'axe principal. RD 1212 ; à proximité de la télécabine du Chamois permettant un accès facile aux pistes (l'hiver) ; Proche d'un parking souterrain (les 30 premières minutes de stationnement sont gratuites.) La signalétique Office de Tourisme sur et devant 2 faces du bâtiment permet de l'identifier facilement depuis les 4 voies d'accès. <u>Accès en voiture se fait facilement.</u> Pour se rendre à Megève Tourisme, les visiteurs suivent les différents panneaux indicateurs présents aux principaux carrefours et/ou intersections du village Il existe 3 parkings proches de Megève Tourisme (accès gratuit la première ½ heure.) Office de Tourisme : 200 places Casino : 310 places Village : 294 places <u>Accès « transports en commun »</u> Les visiteurs se rendent à Megève au départ de Sallanches et Genève (arrivée des trains et avions) disposent d'un service de cars adaptés. <u>Megève Tourisme est accessible aux personnes en situation de handicap et aux poussettes.</u> Les deux sas d'entrée sont adaptés au passage des fauteuils roulants. Pour faciliter l'accès au visiteur en fauteuil roulant une sonnette (sur laquelle figure le logo personne à mobilité réduite) installée aux deux entrées principales permet au visiteur de l'utiliser en cas de besoin. Les toilettes situées au 3^{ème} étage sont spécialement aménagées (table à langer...) et accessibles (ascenseur) Voir dossier informatique n° 1.1.1.1 - Plan zone géographique - Photos permettant d'identifier « Office de Tourisme » depuis la rue.</p>
<p>1.1.1.2. La signalisation directionnelle et d'indication est conforme aux normes en vigueur.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)</i> L'accès à Megève Tourisme est facilité par la présence de panneaux uniformisés et conformes aux normes en vigueur. L'accès piéton est identifié par un picto piéton. Voir dossier informatique n° 1.1.1.2 - Visuels permettant aux visiteurs d'accéder à Megève Tourisme (voiture et piéton)</p>
<p>1.1.1.3. L'office de tourisme adhérant à une fédération nationale représentative des offices de tourisme signale son appartenance à ce réseau par tout moyen approprié.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)</i> Megève Tourisme adhère à l'Adf Tourisme (Offices de Tourisme et Territoires de Haute-Savoie ; nouvelle identité visuelle depuis le 2 février 2018) anciennement Udotsi (Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative de Haute-Savoie).</p>
<p>1.1.2.1. Les locaux ou les espaces d'accueil sont identifiables et directement accessibles à tout public et indépendants de toute activité non touristique.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)</i> L'espace accueil est situé au rez de chaussée de la « Maison des Frères ». Megève Tourisme est certifié Qualité Tourisme, confirmant que tous les moyens sont mis en œuvre pour rendre l'espace d'accueil accessible. Sont regroupés au 1^{er} étage : Directeur Promotion Partenariats. Gestion de l'information Commercialisation/Hébergement Au 2^{ème} étage : Salle de réunion Voir dossier informatique n° 1.1.2.1</p>

Liste des critères de classement à respecter	Eléments justificatifs versés au dossier de demande de classement
<p>1.1.2.2. Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.</p>	<p>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement ou se trouve l'information ad hoc)</p> <p>L'espace accueil est situé au rez de chaussée de la « Maison des Frères » Le bureau est agréable et confortable : bon éclairage, espace libre, décoration soignée. Un plus : l'accueil debout.</p> <p>Le coin salon offre une atmosphère conviviale. Un canapé, des fauteuils et tables basses permettent aux visiteurs de se reposer, de consulter un exemplaire des livres à la vente, d'utiliser le Wifi et de prendre des notes. Sont proposés : un accès gratuit au Wifi (prises à disposition pour recharger les appareils informatiques), pour se connecter dans un réseau de 100m, un écran d'informations qui diffuse les animations/météo, 1 carte IGN en relief du massif du Mont-Blanc, très appréciée par nos visiteurs.</p> <p>Un espace a été aménagé spécialement pour les enfants (Label Esprit Famille). La décoration est épurée, laissant la place à un présentoir avec de la documentation en français et en anglais en libre-service pour les visiteurs et deux petits présentoirs muraux présentant les flyers des événements et les documents d'appel : version été et hiver. La météo en français et en anglais sur 5 jours est à consulter sur le claustra. Des questionnaires satisfactions, fiches réclamations et suggestions sont également à disposition des visiteurs. Une urne permet de les réceptionner.</p> <p>On trouve également dans cet espace : les postes caisse, standard/courrier et le bureau de la responsable accueil, ainsi qu'une vitrine « boutique » où sont exposés les articles en vente (livres, goodies...) avec tarifs clairement précisés.</p> <p>L'entretien des espaces est confié à une entreprise de nettoyage.</p> <p>En 2013, l'espace accueil a complètement été rénové, proposant un accueil circulaire pour répondre aux attentes des visiteurs qui ont à leur disposition 2 portes d'accès à Megève Tourisme. Tout autour on retrouve des banques d'accueil clairement identifiées ainsi que des placards contenant la documentation sur les activités à pratiquer sur Megève et la documentation générale sur les communes du territoire. Il est parfaitement entretenu.</p> <p>Voir dossier informatique n° 1.1.2.2</p>
<p>1.1.2.3. L'office de tourisme doit afficher dans ses locaux et publier sur son site Internet les engagements qui correspondent à sa catégorie de classement de manière visible pour la clientèle conformément aux dispositions de l'annexe II.</p>	<p>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement ou se trouve l'information ad hoc)</p> <p>Liste, visuels et documents justifiant de l'affichage dans nos locaux, site internet et documents de nos engagements correspondant à la catégorie du classement de l'office de tourisme.</p> <p>Affichage engagements Qualité Tourisme : Accueil/Information Promotion/Communication conforme à la norme <u>Affichage Engagement Qualité Tourisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil Office de Tourisme - Vitrine extérieure Megève Tourisme - Horaires ouverture Megève Tourisme : portes accès bureau accueil, Gare routière, Mairie, Palais des Sports, Bureau des Guides, Remontées Mécaniques. <p><u>Documents Engagement Classement de l'Office de Tourisme dans la norme Qualité Tourisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Megève Magazine année 2018, page 5 - Guide Officiel bianuel : 1 version hiver, page 26 et 1 version été 2017, page 16 <p>Catégorie 1</p> <p>http://megeve.com/fr/infos/qualite http://megeve.com/fr/infos/qualite/satisfaction-client/</p> <p>Voir dossier informatique n° 1.1.2.3</p>
<p>1.1.2.4. L'information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.</p>	<p>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement ou se trouve l'information ad hoc)</p> <p>Megève propose gratuitement à ses visiteurs une connexion Internet à haut débit</p> <p><u>La technologie internet proposée</u></p> <p>Un cluster (réparti sur 2 sites) Cisco en contrôleur de bornes Un répartiteur de charge [MARIN J-P] : un lien fibre optique de 20 Mbits/s Un portail captif (authentification des clients) [MARIN J-P] + Un proxy applicatif pour application de la réglementation française et loi anti-terroriste Un système d'envoi de SMS (pour réception des codes de connexion par les clients). Une supervision technique du réseau et des personnes connectées Informations touristiques des domaines megeve.com, megeve.fr sont accessibles sans authentification à partir de la connexion offerte par la Mairie. Les services proposés sans limitation après authentification sont : Web (ports 80 et 443) – Pop 3 – Imap [MARIN J-P] – VPN</p> <p>Pour se connecter gratuitement dans les espaces de la commune : Megève Tourisme, Gare Routière, Palais des Sports, Médiathèque, Patinoire de Plein air, Tennis de la Plaine : le visiteur doit retirer son code d'accès à l'accueil de Megève Tourisme ou de la Médiathèque ou par SMS gratuit en se connectant directement au Wifi. Une fiche d'instruction lui expliquant comment se connecter est à disposition au sein de Megève Tourisme.</p> <p><u>Supports utilisés pour présenter ce service :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide Officiel (Hiver, page 16 et Été 2017, page 8) - Plan du village et plan site mairie megeve.fr - Affiche « Vous êtes dans une zone Wifi » <p>Voir dossier informatique n°1.1.2.4</p>
<p>1.1.3.2. Les périodes et horaires d'ouverture sont visibles à l'extérieur de l'espace d'accueil de l'office de tourisme, sont présentés dans les brochures à large diffusion, dans les messages des répondeurs ou standards téléphoniques ainsi que sur tout site internet dédié à l'office de tourisme, en au moins deux langues étrangères.</p>	<p>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement ou se trouve l'information ad hoc)</p> <p>Les horaires et période d'ouverture sont adaptés à l'activité touristique. Ils sont affichés en français et en anglais à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Megève Tourisme - 2 portes principales + vitrine extérieure - Sur les écrans d'information : Megève Tourisme, - Sur le message du répondeur en français, anglais et italien. <ul style="list-style-type: none"> - Visible sur site internet megeve.com - http://megeve.com/fr/infos/megeve-tourisme/ - Guide Officiel FR et GB (Hiver, page 24 et Été, page 14) <p>Voir dossier informatique n° 1.1.3.2</p>

	<p>http://megeve.com/fr/hiver/le-village/documentation</p>
<p>1.1.3.5. L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son espace d'accueil au moins trois cent cinq jours par an, dont le samedi et le dimanche obligatoirement, en période de fréquentation touristique. Il est également ouvert en sus lors des manifestations événementielles sur sa zone géographique d'intervention.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement ou se trouve l'information ad hoc)</i> Megève Tourisme est ouvert actuellement plus de 343 jours par an. Tous les jours 9h-19h en décembre, janvier, février, mars ; juillet et août. Tous les jours 9h-12h30 et 14h-18h30 en avril, juin et septembre. Pour septembre et avril le dimanche est ouvert en fonction de l'ouverture des remontées mécaniques. Tous les jours sauf dimanche et jours fériés 9h-12h30 et 14h-18h30 en mai, octobre et novembre (ouvert tous les jours pendant les vacances de la Toussaint. Les manifestations et/ou événements se déroulent en général pendant les périodes d'ouverture. Si programmation hors période d'ouverture, le bureau « accueil » sera ouvert et/ou une permanence assurée sur le site. Illustrations documents : - Guide Officiel, Hiver 2018 page 24 ; Eté 2017 page 14 http://megeve.com/hiver/le-village/documentation</p> <p>La délibération a été prise lors du comité de direction du 8/08/2012 exprimant l'engagement de respecter les périodes d'ouverture pour un Office de Tourisme 1^{ère} catégorie.</p>
<p>1.2.1.1. Il existe un service permanent de réponse au courrier postal et électronique durant l'année civile.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement ou se trouve l'information ad hoc)</i> Courrier postal : La gestion du courrier est confiée à un PA du service accueil Il est assuré tous les jours de l'année sauf dimanche et fête. Courrier électronique : La gestion des mails est assurée par le PA en charge du traitement du courrier.</p> <p>Voir dossier informatique n° 1.1.2.1 - Fiche d'instruction Qualité Tourisme : Traitement du courrier - Fiche d'instruction Qualité Tourisme : Traitement des Mails-des Fax-Scan- Impression de Documents</p>
<p>1.2.1.3. Il existe un service trilingue permanent d'accueil pendant les horaires et périodes d'ouverture de l'espace d'accueil de l'office de tourisme. La fonction et les langues parlées du personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement ou se trouve l'information ad hoc)</i> A l'accueil, 3 voire 4 langues étrangères sont comprises et parlées : anglais, allemand, espagnol, italien, russe (en fonction du recrutement). Le personnel d'accueil porte à l'année un badge d'identification indiquant son prénom et drapeaux représentant les langues parlées. Une fiche instruction est remise à chaque PAQ lors de sa formation avant sa prise de poste.</p> <p>Voir dossier informatique n° 1.2.1.3 - Fiche Instruction Qualité Tourisme : Accueil et information Accueil téléphonique Organigramme Badge Plan des pistes</p>
<p>1.2.2.1 L'office de tourisme fournit des cartes touristiques ou des plans ainsi que des guides pratiques sur support papier.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement ou se trouve l'information ad hoc)</i> Megève Tourisme met à disposition sous format numérique : documents et plans http://megeve.com/fr/pratique/pratique/plans/le-village http://megeve.com/fr/pratique/pratique/plans/domaine http://megeve.com/fr/pratique/pratique/plans/sentiers-pitons-et-raquettes-2018.pdf http://megeve.com/fr/hiver/le-village/documentation/ http://megeve.com/fr/ete/le-village/documentation/</p> <p>Et supports papier + dossier informatique n° 1.2.2.1 : Cartes touristiques Megève magazine Guide officiel Hiver et Eté Guide Hébergement Plan du Village Plan des sentiers en hiver Plan des sentiers en été etc... Plan du domaine skiable</p>
<p>1.2.2.3. La documentation touristique sous format papier ou numérique est traduite en deux langues étrangères et mise à jour. Elle couvre la zone géographique d'intervention.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement ou se trouve l'information ad hoc)</i> La couverture géographique de la documentation touristique diffusée est Megève. La plupart des documents sont traduits en anglais.</p> <p>Version numérique : http://megeve.com/?lang=en</p> <p>Version papier : Liste des documents applicables imprimés au fur et à mesure des besoins. Et planification-réalisation supports de communication.</p> <p>Documents joints : Best of the alps : version FR,IT – GB – DEU Document russe – japonais – chinois – allemande – italien Dans le cadre de sa norme Qualité Tourisme, Megève Tourisme a mis en place des procédures de mise à jour pour sa documentation.</p> <p>Détails des fiches Qualité Tourisme : - Gestion du logiciel Anidas - Service Accueil : gestion des présentoirs & affiches + aménagement des locaux - Gestion liste des domaines d'information - Gestion et diffusion de l'information.</p> <p>Voir dossier informatique n°1.2.2.3</p>

<p>1.2.2.6. Il existe un site internet trilingue avec un nom de domaine dédié à l'office de tourisme, mis à jour et adapté à la consultation via des supports embarqués.</p>	<p><i>Préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc</i></p> <p>Site internet dédié à Megève Tourisme Le nom de domaine est : www.megeve.com</p> <p>Le site internet propose 2 langues en consultation totale et plusieurs documents de présentation en langue étrangère en téléchargement (chinois, italien, allemand, russe).</p> <p>Le site est très largement accessible via Smartphone (absence de fichiers non-compatibles), et sa version « responsive design » facilite cette lecture.</p> <p>Megève Tourisme dispose d'une version mobile permettant l'accès au téléchargement de nos applications</p> <p>Megève tourisme dispose d'un compte Facebook (page Megève Tourisme : 114 000 fans), Instagram, Twitter, ainsi que Weibo et Wetchat (chinois)</p> <p>Voir dossier informatique n° 1.2.2.6</p>
---	--

Liste des critères de classement à respecter	Eléments justificatifs versés au dossier de demande de classement
<p>1.2.3.1. L'office de tourisme doit diffuser des informations <i>a minima</i> sur support papier sur sa zone géographique d'intervention relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à tous les hébergements touristiques classés comportant au moins le nom de l'établissement, les coordonnées postales, le courriel, l'adresse du site internet, les coordonnées téléphoniques, le nombre d'étoiles ; - aux monuments et sites touristiques culturels, naturels ou de loisirs pouvant comporter l'indication des tarifs d'usage, des périodes et horaires d'ouverture au public, du site internet et des coordonnées téléphoniques et postales ; - aux événements et animations ; - aux numéros de téléphone d'urgence. <p>L'office de tourisme peut diffuser des informations relatives à la météo et aux informations pratiques pouvant concerner les autres hébergements, les restaurants, les activités sportives, de loisirs ou de bien-être, les transports en commun, les numéros de téléphone des chauffeurs de taxi, les services de dépannage d'automobile ou de motocyclettes, lorsque ces services existent.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement ou se trouve l'information ad hoc)</i></p> <p>Megève Tourisme diffuse des informations sur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Support papier (voir liste documents applicables + planification –réalisation supports de communication) • Site internet : http://www.megève.com/fr/hiver/le-village/documentation/ <p>http://pcc.megève.com/medias/documents/documentation/documentation-17HEBERGEMENT_fr.pdf</p> <p>Les informations concernant :</p> <p>Hébergement Sport et loisirs Spas/ Bien être Glisse et ski Enfants et famille Restaurants-Bars-Discothèques Commerces et Services _ Shopping Accès (voiture, trains, avions, cars) Transports (cars, Meg bus, taxis, parking) Plans (pistes ski alpin et fond, village, balades 'hiver et été) Secours Santé (numéro d'urgence) Activités culturelles Patrimoine Art de Vivre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animations/Événements diffusés en plus des supports papier et internet <p>Par mail Par newsletter Via Facebook Megève et Megève Pros Tourisme (facebook fermé) Sur les aqua boulevards dans le village Sur le Dauphiné Libéré (publicité) Distribution chaque jeudi aux commerces par un PA de l'accueil des affiches (manifestation de la semaine en cours) Fiche d'instruction Qualité Tourisme : Visite chez les commerçants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Météo affichée chaque matin à l'accueil et sur la vitrine extérieure <p>Et sur les bornes d'information, voir site internet megève.com http://chamonix-meteo.com</p> <p>et documents papier :</p> <p>Megève Magazine Guide Officiel Hiver et Été Guide Hébergement http://megève.com/fr/hiver/le-village/documentation</p> <p>voir dossier informatique n°1.2.3.1</p>
<p>1.2.3.2. L'information touristique doit être mise à jour au minimum une fois par an.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement ou se trouve l'information ad hoc)</i></p> <p>L'information touristique est mise à jour chaque fois qu'il est nécessaire par l'interface Apidae, sur notre site internet, sur les écrans d'information, sur les applications mobiles... Pour l'ensemble des collaborateurs de l'Office de Tourisme les modifications sont signalées en interne via la messagerie interne Outlook.</p> <p>Pour certaines brochures à sort tirage : la mise à jour se fait 2 fois par an ; l'hiver et l'été (Guide Officiel).</p> <p>Pour d'autres une fois par an : Guide Hébergement, Rando Megève, plans du village et des sentiers piétons...</p> <p>Pour tous les documents papier figurant sur la liste des documents applicables : la mise à jour se fait 2 fois par an avant chaque saison d'hiver et d'été et chaque fois qu'une modification est signalée.</p> <p>Fiches d'instruction Qualité Tourisme mise à jour :</p> <p>Accueil Diffusion et gestion de l'information Apidae</p> <p>Voir dossier informatique n° 1.2.3.2</p>
<p>1.2.3.3. Les numéros de téléphone d'urgence sont affichés et visibles de l'extérieur de l'espace d'accueil de l'office de tourisme.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement ou se trouve l'information ad hoc)</i></p> <p>Les numéros d'urgence figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur les 2 portes d'accès principal à Megève Tourisme • Dans la vitrine extérieure • Sur tous les documents où sont également affichés nos heures d'ouverture (Mairie, Palais des Sports, Maison de la Montagne, remontées Mécaniques). • Sur notre site internet : http://www.megève.com • http://megève.com/fr/pratique/pratique-santé • Sur le Guide Officiel Hiver, page 30 et 32 et Été 2017, page 20. <p>Voir dossier informatique n° 1.2.3.3</p>
<p>1.2.3.4. L'office de tourisme présente l'offre touristique qualifiée sur tous types de support, selon des approches thématiques affinitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par cible ; - ou par centre d'intérêt ; - ou par concept ; - ou par période ; - ou par prix ; - ou par localisation ; - ou par type d'hébergement. 	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement ou se trouve l'information ad hoc)</i></p> <p>La stratégie promotionnelle de l'offre touristique est présentée sur nos supports de communication comme le Megève Magazine, le Guide Officiel et le site internet par thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Village • Glisse et ski (domaine, forfaits de ski, écoles de ski...) • Se dépenser (randonnées et raquettes, nature et montagne, enfants et famille, Le Palais) • Se ressourcer (patrimoine, culture et loisirs, restaurants, bars & discothèques, animations, bien être, commerces et services) • Se loger (hôtels, résidences de tourisme, loueurs en meublés, chambres d'hôtes, agences immobilières...) • Agenda <p>D'autres supports affinitaires sont disponibles, comme le cartes touristiques, cartes de randonnée, documents événementiel, guide des animations, document sur le palais des sports (bien être, sports, etc...)</p> <p>http://megève.com http://megève.com/fr/hiver/le-village/documentation http://megève.com/fr/info/qualite/satisfaction-client/</p> <p>Voir documents papiers + dossier informatique n° 1.2.3.4</p>

<p>1.2.3.5. L'office de tourisme offre la possibilité de consultation des disponibilités pour tous les modes d'hébergement classés et référencés par lui et les partenaires du dispositif de mise à jour des disponibilités sur sa zone géographique d'intervention en dehors des horaires et périodes d'ouverture.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement ou se trouve l'information ad hoc)</i> Megeve Tourisme possède un site de réservation en ligne via www.megeve.com</p> <p>La place des marchés en ligne est opérationnelle depuis le 1^{er} décembre 2016. Elle contribue à améliorer la visibilité de Megeve, des hébergeurs et des activités du village. L'internaute consulte depuis http://www.megeve.com les offres d'hébergements disponibles. Il peut réserver et acheter son séjour en ligne et, il peut aussi acheter ses forfaits ski en ligne.</p> <p>Chaque hébergeur dispose d'un accès extranet au système, qui lui permet de mettre à jour en temps réel les descriptifs de son établissement et de ses prestations commercialisées sur la centrale, ainsi que leurs disponibilités.</p> <p>L'hébergeur paramètre les restrictions de séjours éventuelles en concertation avec chaque hébergeur, et ce dernier ouvre et ferme du stock à son gré sur les prestations de son choix, en quelques clics via l'extranet.</p> <p>Pendant la fermeture de Megeve Tourisme, les disponibilités sont affichées dans la vitrine extérieure de Megeve Tourisme côté parking. Elles sont également disponibles sur www.megeve.com</p> <p>Voir dossier informatique n°1.2.3.5 Impression écran du site. Affichage disponibilité vitrine extérieure Megeve Tourisme Hébergements partenaires ouverts</p>
<p>1.2.3.6. L'office de tourisme propose un service d'information touristique intégrant les différentes technologies de l'information et de la communication, notamment les réseaux sociaux, la téléphonie mobile, la géolocalisation.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement ou se trouve l'information ad hoc)</i> Les missions intégrant les différentes technologies de l'information sont gérées par le service communication.</p> <p>7 collaborateurs assurent ces missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 chargée de communication, 1 responsable du service communication, 1 graphiste/photographe, 2 graphistes, 1 chargé de projet web, 1 community manager, <p>qui développent une stratégie multimédia.</p> <p>Technologies développées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facebook : 114 000 fans - Twitter - Instagram - Application Megeve - Wechat (site chinois) <p>à retrouver sur http://www.megeve.com</p> <p>Voir dossier informatique n° 1.2.3.6</p>

Liste des critères de classement à respecter	Eléments justificatifs versés au dossier de demande de classement
<p>2.1.1.1. La capacité d'hébergement de la zone géographique d'intervention à laquelle se rattache l'office de tourisme est conforme aux exigences de l'article R. 133-33 du code du tourisme. Elle se calcule en cumulant les capacités d'hébergement et les populations municipales des communes incluses dans la zone géographique d'intervention.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)</i> Megève est conforme aux exigences de l'article R133-33 du code du tourisme concernant la capacité d'hébergement. Tableau 1 et Tableau 2 : Recensement et capacité d'hébergement répertoriés à la fin du présent document. Voir dossier informatique n° 2.1.1.1</p>
<p>2.2.1.1. Les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme sont définis par une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, passée avec la collectivité territoriale ayant institué l'office de tourisme. L'office de tourisme met en place des indicateurs de performance relatifs aux résultats atteints et aux moyens déployés qui font l'objet d'une revue annuelle.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)</i> <i>Par délibération 2014-156-DEL du 24 juin 2014, la commune a procédé une première modification des statuts de l'EPIC relatives aux missions exercées.</i> <i>Par délibération 2015-138-DEL, la commune de Megève a ensuite dissout l'EPIC MEGEVE TOURISME à compter du 01/09/2015 et a repris les missions de commercialisation touristiques, accueil, information touristique et promotion. L'ensemble de ces missions est donc géré en régie communale directe, une régie à seule autonomie financière ayant été créée, instaurant un conseil d'exploitation composé de membres de la société civile et de représentants élus. Aucune convention n'est donc établie puisque le service est municipal.</i> <i>La politique stratégique et les objectifs sont définis annuellement par la direction. Les engagements qualité sont définis.</i> Megève Tourisme met en place des indicateurs de performance de la fréquentation touristique (G2A). Voir dossier informatique n° 2.2.1.1 Rapport d'activité 2016</p>
<p>2.2.1.2. L'office de tourisme met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)</i> Megève Tourisme est certifié Qualité Tourisme, à ce titre il centralise les réclamations, les traite dans les 5 jours ouvrés et les analyse lors de réunion du SPIC Megève Tourisme. Les réclamations peuvent concerner Megève Tourisme et/ou les services proposés dans le village. Fiches d'instruction qualité tourisme : -Suivi des réclamations -Traitement des questionnaires Les réclamations proviennent de fiches et/ou questionnaires - Version Fr et GB – papier : -Fiches réclamations et/ou suggestions. -Questionnaires satisfaction téléphone -Questionnaires satisfaction Accueil Megève Tourisme Ou sur Internet : http://megeve.com/fr/infos/qualite/satisfaction-client/ http://megeve.com/fr/infos/qualite Voir dossier informatique n° 2.2.1.2</p>
<p>2.2.1.4. L'office de tourisme est certifié ou labellisé ou détenteur d'une marque sur la base d'un référentiel national ou international ou d'une norme nationale ou internationale relatifs à la qualité de service se caractérisant par un dispositif de reconnaissance tierce partie.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)</i> Nos Labels : 2007 : Qualité Tourisme 2004 : BOTA (Best of the Alps) http://www.bestofthealps.com/fr/ Voir dossier informatique n° 2.2.1.4 Voir dossier papier : Manuel Qualité 2017</p>
<p>2.3.1.1. L'office de tourisme est organisé pour rendre possible la production ou la vente de forfaits touristiques individuels ou de groupe.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)</i> Megève Tourisme dispose d'une centrale de réservation qui vend de l'hébergement, des packages, de la billetterie, des forfaits ski, des espaces ... www.reservation-megeve.com</p>

	<p>Megève Tourisme est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours (Atout France)</p> <p>Impression écran Megève réservation</p> <p>Afin de favoriser la fréquentation des périodes plus creuses l'hiver et valoriser l'offre diversifiée estivale, le service hébergement met en place des packages thématiques, en lien avec nos événements ou nos activités.</p>
<p>2.3.1.4. L'office de tourisme emploie un directeur justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation supérieure de niveau II ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)</i> Le Directeur de Megève Tourisme possède les compétences demandées pour diriger un Office de Tourisme autorisé à vendre des séjours.</p> <p>Christian Douchement, Directeur de Megève Tourisme a plus de 25 ans d'expériences de direction d'organisations touristiques (1 Comité Départemental du Tourisme, 3 stations internationales (Megève, Villard de Lans, Isola 2000), et occupé des fonctions de Directeur Général pour des filiales des groupes Groupe Compagnie des Alpes, Pierre et Vacances, et Caisse des Dépôts et Consignations. Il a également travaillé sur de nombreuses missions en France et à l'étranger sur des projets d'aménagement des stations (Russie, France, Suisse, Liban, Caucase).</p> <p>Il est titulaire d'un diplôme Bac +5, DESS Aménagement touristique et gestion hôtelière. Université de Nice.</p>
<p>2.3.1.7. L'office de tourisme emploie des collaborateurs pour les missions suivantes : conseil en séjour, chargés de la promotion et de la communication, chargé de la clientèle, des relations avec la presse, de l'observation touristique et des nouvelles technologies. Il existe également un référent lié à l'organisation et à l'accueil de foires, salons, congrès ou de manifestations apparentées sur sa zone géographique d'intervention ainsi qu'un référent dédié à la qualité.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)</i> Dans le cadre des compétences déterminées par le conseil municipal, l'Office de Tourisme de Megève exerce les missions suivantes :</p> <p>Accueil / Hébergement Promotion/Tourisme d'affaires - Presse Communication Événementiel Gestion des Partenariats Administratif</p> <p>http://megeve.com/fr/infos/megeve-tourisme Organigramme Voir dossier informatique n° 2.3.1.7</p>
<p>2.4.1.1. L'office de tourisme définit un plan d'action annuel de promotion et de communication : les objectifs sont déterminés, des indicateurs opérationnels sont établis et les actions sont évaluées.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)</i> Megève Tourisme est certifié Qualité Tourisme, elle était avant certifié AFNOR.</p> <p>Il existe un plan d'actions et des cibles par marché. Le budget opérationnel précise les affectations budgétaires par marché et par type d'actions (presse, promotion...). Le budget est débattu en interne, arbitré par le Conseil d'exploitation du SPIC, et validé par le Conseil Municipal.</p> <p><u>Voir dossier informatique n° 2.4.1.1</u> - Rapport d'activité 2016 - Plan d'action 2018 service promotion - Budget détaillé - Analyse Ski Debrief</p>

Liste des critères de classement à respecter	Éléments justificatifs versés au dossier de demande de classement
<p>2.5.1.1. L'office de tourisme dispose d'un système de gestion de l'information organisé et informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser une information maîtrisée et validée sur l'offre touristique locale.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)</i> Les informations touristiques sont synchronisées grâce à APIDAE et ont été développées par Rhône-Alpes Tourisme. L'objectif d'APIDAE est de doter les membres du réseau (Office de Tourisme, CDT...) d'un système d'information touristique ouvert, performant et évolutif qui contribue à augmenter et à faciliter la mise en relation des offres touristiques avec les clients, et à donner ainsi aux destinations et aux différents territoires de Rhône-Alpes un véritable avantage concurrentiel. Des procédures et fiches d'instructions sont mises en place pour - la mise à jour et classement des listes des domaines d'information - la réalisation de la revue de presse quotidienne - le contrôle (planifié chaque fois qu'il est nécessaire) des données et informations sur le site Internet - l'approvisionnement et la gestion du stock (documents) (conditions d'approvisionnement, de mise à jour, de mise à disposition, de classement, de stockage, de réapprovisionnement) pour : - brochures éditées par l'Office de Tourisme, - informations mises en avant sur www.megève.com - brochures commandées auprès d'autres organismes (Office de Tourisme, Comité Régional du Tourisme, musées, hôtels, restaurants etc....), Fiche d'instruction Qualité Tourisme : -Service Accueil : Accueil/information Voir dossier informatique n° 2.5.1.1</p>
<p>2.5.1.2. L'office de tourisme développe une démarche de qualification de l'offre par thématique affinitaire, par centre d'intérêt ou par concept, ou par période, ou par prix, ou par localisation ou par type d'hébergement ou par cible.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)</i> Megève tourisme développe une mise en valeur de l'offre touristique locale qui met en avant nos atouts et nos partenaires par thématique. PAR CENTRE D'INTERET ET RECHERCHE Sur nos brochures papier - Guide l'Officiel (activités, commerces...) - Megève magazine - Guide des hébergements - Guide des animations - Cartes de randonnées et VTT - Le Palais - Meg'bus Et sur Internet www.megève.com - Se loger - Se ressourcer - Se dépenser - Glisse et Ski - Agenda - Webcam - Info route - Info pistes - Présentation du village PAR MARCHE CIBLE Une approche complémentaire par marché est prévue, avec des éditions en plusieurs langues étrangères (français, anglais, chinois, italien...) Voir dossier informatique n° 2.5.1.2 Dossier de presse Hiver 2017-2018 Documentation best of the Alps</p>

<p>2.6.1.1. L'office de tourisme met en place des actions d'animation du réseau des acteurs touristiques locaux, notamment la tenue de réunions de restitution avec les socio-professionnels.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)</i> Sont programmés plusieurs fois par an des réunions plus spécifiques réservées aux sociaux professionnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Megève Ski Debrief - Réunions de début de saisons (hiver et été) - Réunion Promotion avec les hébergeurs - Réunion Commerçants avec l'Association des commerçants - Réunion Événementiel, pour les bénévoles concernés par un événement particulier <p>Le Conseil d'exploitation du SPIC Megève Tourisme composé d'élus et socio-professionnels est actif plusieurs fois par an (6 à 7 fois par an). Il valide des orientations, apporte sa valeur ajoutée sur les orientations à prendre en matière de promotion, communication, commercialisation, événementiel, et valide les orientations budgétaires inhérentes. Enfin, il agit comme le Comité local de Qualité pour analyser les retours de la clientèle et dysfonctionnement.</p> <p>Un réseau social spécifique, Facebook Megève Pro tourisme permet également de partager des informations spécifiques pour les professionnels. Il y a, à ce jour 400 membres inscrits sur ce réseau fermé.</p> <p>Enfin, un groupe de travail sur la démarche de qualification de l'offre vis-à-vis des familles est actif. Il regroupe des socioprofessionnels et des élus, et permet d'animer et mettre en œuvre la démarche d'excellence pour les familles.</p> <p>Voir dossier informatique n° 2.6.1.1.</p>
<p>2.6.1.2. L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de l'offre touristique de sa zone géographique d'intervention.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)</i> Megève Tourisme utilise le tableau de bord « G2A » prestataire mandaté pour l'observation touristique.</p> <p>Megève Tourisme dispose également d'indicateurs de performance avec les outils Orange Flux Vision. Cet observatoire complémentaire permet d'analyser les flux des séjournants, visiteurs et de transit sur le territoire, avec une approche quotidienne, hebdomadaire et mensuelle.</p> <p>Voir dossier n° 2.6.1.2 Rapports G2A</p>
<p>2.6.1.3. L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation du ou des sites internet et la fréquentation des hébergements touristiques marchands classés de sa zone géographique d'intervention.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)</i> Megève Tourisme tient à jour un tableau de bord relatif au nombre de visiteurs accueillis physiquement à l'accueil de Megève Tourisme.</p> <p>Megève Tourisme et au nombre d'internautes qui consultent megeve.com. Google analytics est déployé sur les sites web de Megève Tourisme.</p> <p>Megève Tourisme collabore avec le cabinet G2A pour les données touristiques de fréquentation des hébergements, ainsi qu'une analyse avec Orange sur les flux de fréquentation de la station.</p> <p>Voir dossier informatique n° 2.6.1.3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'activité 2016 • Données google analytics • Tableau visiteurs accueillis à l'accueil
<p>2.6.1.4. L'office de tourisme gère et met à disposition des données économiques et marketing sur l'activité touristique développée dans sa zone géographique d'intervention.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)</i> Megève Tourisme communique et met à disposition les données de l'observatoire G2A et de l'analyse Orange Flux Vision.</p> <p>Ces informations sont partagées lors des réunions avec les professionnels, et aussi via le facebook pros tourisme.</p> <p>Elles sont enfin diffusées à la demande auprès d'investisseurs ou d'opérateurs.</p>
<p>2.7.1.1. L'office de tourisme réalise des actions internes basées sur les principes du développement durable.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)</i></p> <p>Dans ce cadre de nombreuses actions sont mises en œuvres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ampoules basses consommation • Eco gestes des agents • Voiture électrique • Imprimeurs = éco labellisé <p>Voir dossier informatique n° 2.7.1.1</p>

<p>2.7.1.2. L'office de tourisme met en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques locaux publics ou privés en matière de protection de l'environnement.</p>	<p><i>(préciser le n° du document ou de la page dans le dossier de demande de classement où se trouve l'information ad hoc)</i></p> <p>De nombreuses actions sont mises en œuvre pour sensibiliser les visiteurs et les prestataires locaux sur la protection de l'environnement.</p> <p>Megève facilite et assure la promotion des transports en commun, notamment par la mise en avant systématique des :</p> <p>Navettes (Meg bus), offertes gratuitement aux visiteurs Trains, transports en commun. Sur l'ensemble des supports de promotion, il est précisé les gares les plus proches. Les systèmes de transports collectifs sont largement promus sur les supports et au sein de la Gare Routière de Megève. Calèches avec traction animale Voiture électrique (plusieurs établissements hôteliers ont des prises adaptées, la Commune va s'équiper en 2018) L'accueil du marché paysan et le marché hebdomadaire est une volonté de soutenir l'économie régionale L'engagement de la Commune, dans la démarche Villes et Villages Fleuris permet de soutenir une démarche interne particulièrement engagée (traitements, compostage, etc.).</p> <p>Voir dossier informatique n° 2.7.1.2</p>
--	---

Fait à

le,

Le Maire de la Commune de Megève
(Signature)

ANNEXE AU FORMULAIRE DE CLASSEMENT D'UN OFFICE DE TOURISME DE CATEGORIE I

**Note de calcul relative à la densité d'hébergements touristiques de la zone géographique
d'intervention de l'office de tourisme**

Tableau I : Recensement des hébergements touristiques dans les communes incluses dans la zone géographique d'intervention de l'office de tourisme (Reproduire autant de lignes que nécessaire)

Communes (nom) (reproduire autant de lignes qu'il y a de communes concernées)	Chambres en hôtellerie classée et non classée (nombre)	Lits en résidence de tourisme répondant à des critères déterminés par décret	Logements meublés classés et non classés (nombre)	Emplacements en terrain de camping (nombre)	Lits en village de vacances et maison familiale de vacances (nombre)	Résidences secondaires (nombre)	Chambres d'hôtes (nombre)	Anneaux de plaisance (nombre)
Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6	Col.7	Col 8	Col.9
Megève pros	1309	1400	1598	0	1069		5	0
Megève particuliers			770					
Megève residences secondaires						7347		
	1309	1400	2368	0	1069	7347	5	0
TOTAUX								

Tableau II : Calcul de la densité d'hébergements touristiques de la zone géographique d'intervention

CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION					
Natures	Nombres		Coefficients de pondération		Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée (total col. 2)	1309	X	2	=	2618
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret (total col. 3)	1400	X	1	=	1400
Logements meublés classés et non classés (total col. 4)	2368	X	4	=	9472
Emplacements en terrain de camping (total col. 5)	0	X	3	=	0
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances (total col. 6)	1069	X	1	=	1069
Résidences secondaires (total col. 7)	7347	X	5	=	36735
Chambre d'hôtes (total col. 8)	5	X	2	=	10
Anneaux de plaisance (total col. 9)	0	X	4	=	0
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME (A) :					51304
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION					
Population municipale résultant du dernier recensement (B) (<i>elle est égale à la totalisation des populations municipales des communes incluses dans la zone géographique d'intervention de l'office de tourisme</i>)					3356
Pourcentage (A) / (B) X 100 =					1529% ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Se conformer aux valeurs minimales précisées à l'article R . 133-33 du code du tourisme

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P) – PROPOSITION DE NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE LE PALAIS

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2221-14, R2221-67, R2221-68 et R2221-73 à R2221-75 ;

Vu la délibération N°2016-271-DEL du 8 novembre 2016 portant création du budget SPIC « Le Palais », approuvant les statuts et désignant ces membres ;

Vu les statuts de la « Régie dénommée le Palais » ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la « Régie le Palais », réuni le 23 avril 2018.

Exposé

Par délibération du 8 novembre 2016, le conseil municipal de la Commune de Megève a procédé à la création d'une régie au 1^{er} janvier 2017, dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie le Palais », pour l'exploitation des activités gérées par le Palais.

Conformément aux modalités prévues à l'article L.2221-14 du Code général des collectivités territoriales, et à l'article 6 « Composition du Conseil d'Exploitation de la Régie » des statuts de la régie, cinq représentants du Conseil d'exploitation ont été désignés parmi les membres du Conseil Municipal et quatre ont été désignés parmi la société civile.

Parmi les représentants de la société civile, Madame Elisabeth PERINET-TRONC et Mme Béatrice JOLY POTTUZ sont démissionnaires.

Il est proposé de pourvoir à leur remplacement en tant que représentant de la société civile, par Monsieur Patrice FLEUTOT et Monsieur Fabrice FORCHERON.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** Messieurs Patrice FLEUTOT et Fabrice FORCHERON en tant que représentants de la société civile, membres du conseil d'exploitation,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 18 Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 9 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P) – RÉAGENCEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE – VALIDATION DU PROJET

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération 2018-083-DEL du 27 mars 2018 sollicitant le soutien financier de la DRAC.

Exposé

Il est prévu une restructuration et un réaménagement des locaux de la médiathèque de Megève. Celle-ci sera recentrée et réorganisée au troisième niveau du bâtiment où l'espace jeunesse va intégrer le 3ème étage. L'ensemble des deux secteurs adulte et jeunesse seront donc aménagés sur un même plateau, avec des espaces clairement délimités. Cet espace ne subira aucun changement structurel. Seul l'encombrement spatial sera repensé, en réintégrant une partie du mobilier provenant de la médiathèque jeunesse et y en adjoignant un mobilier spécifique complémentaire. Un mini amphithéâtre y sera construit pour les enfants, et des cloisons y seront installées afin de diviser l'espace et réduire les nuisances sonores. Une attention particulière sera apportée à l'accès PMR de l'espace dédié à la lecture publique.

- Budget prévisionnel travaux
- Travaux pour la réorganisation spatiale du 3^{ème} étage (mutualisation des médiathèques jeunesse et adulte) : 65 000 € H.T. (estimatif)

Financement :

DRAC : taux de financement maximum 40%

Conseil Départemental : 30%

Autofinancement : part résiduelle

Annexe

Médiathèque de Megève - Projet de réaménagement des espaces

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **VALIDER** le projet tel que présenté ci-dessus,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Madame Edith ALLARD précise que ce projet scientifique et culturel ne concerne que la médiathèque. Il est aussi destiné à faire des demandes de subventions auprès de la DRAC en ce qui concerne les travaux de réagencement, il n'intègre pas le mobilier, les projets d'extension des horaires d'ouverture et d'enrichissement numérique mais uniquement les travaux de la médiathèque. Elle précise que le montant qui est indiqué dans l'exposé est un estimatif car il manque encore certains devis. Le coût reste donc à affiner.

Madame le Maire rappelle que les demandes de subventions ont été votées lors du conseil municipal précédent.

Madame Edith ALLARD confirme que lors du conseil municipal précédent, la Commune a fait deux demandes de subventions, l'une auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du FDDT (au taux le plus fort) et l'autre au niveau de la DRAC. Cette demande de subventions concernait le renouvellement d'équipement, de matériel mobilier, la création de services numériques et l'extension et l'évolution des horaires d'ouverture.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite préciser qu'elle va s'exprimer en son nom propre sur ce sujet et non pas au nom de son groupe, parce qu'elle a été particulièrement impliquée dans la création de cette médiathèque et associée au concours et aux choix qui ont été faits au niveau architecturaux pour lesquels elle n'était pas toujours d'accord mais sur une logique qui était clairement exprimée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Elle remercie Madame Edith ALLARD pour l'avoir associée à la réflexion mais elle ne peut pas adhérer totalement à ce projet et même pas du tout, pour plusieurs raisons. Elle lit qu'il s'agit d'un « projet scientifique et culturel ». Pourquoi « scientifique » ? Qui a signé cette étude ?

Madame Edith ALLARD indique que cette étude a été réalisée en interne, par les services communaux.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN trouve que le titre « Projet scientifique » donnait un côté particulièrement spécialisé à la chose parce que l'on sait qu'en matière de médiathèque, comme d'exposition ou de musée, c'est quelque chose d'assez pointu et qui nécessite la participation des gens qui, elle l'espère, donneront les subventions. En ce qui concerne la médiathèque, elle a entendu dire qu'il y aurait des cloisons à mi-hauteur pour éviter de générer du bruit et d'essayer de le limiter au maximum.

Enfin, une médiathèque est tout de même un lieu, en tout cas celle qui a été construite à Megève, où il y a une certaine sérénité au niveau adulte et c'est normal. Tout a été fait pour qu'au niveau « enfants », des enfants plein d'énergie et de vitalité puissent s'exprimer à « l'Heure du Conte ». Il y a des cris d'enthousiasme, des tas de choses qui se passent et elle ne voit pas du tout comment on peut mettre sur un même niveau des surfaces partagées en deux. Elle a bien compris qu'il y a des choses qui ont changé, qu'on ne proposera plus, ou moins, de CD ou de DVD.

Madame Edith ALLARD explique qu'il y en aura moins mais que l'offre numérique sera plus importante. Elle insiste sur le fait que le service CD et DVD existera toujours.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN veut bien l'entendre.

Madame Edith ALLARD ajoute que les cloisons seront traitées phoniquement ce qui permettra de ne pas gêner les voisins. Il y aura toujours un peu de bruit mais la médiathèque ne doit pas être considérée comme un sanctuaire. Si on entend en fond sonore les enfants qui parlent ou autre, cela n'est pas gênant, il faut qu'il y ait de la vie.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN entend bien qu'un travail sérieux a été fait mais elle maintient que toutes directives qui leur avaient été données, qui ont pu changer au fil du temps (peut-être est-elle restée en 2002) et qu'elle n'arrive pas à intégrer le fait que quelque chose qui était hautement qualitatif, qui coûte, mais on ne peut pas avoir une logique de comptable lorsque l'on a un équipement culturel... On peut faire attention qu'il n'y ait pas de gaspillage mais on ne peut pas compter les centimes. Elle ne sait pas s'il y a un endroit au monde où une médiathèque arrive à équilibrer ses comptes. C'est absolument impossible.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un audit a été fait sur la médiathèque de Megève et il en ressort que son coût de fonctionnement est relativement élevé. L'objectif est tout de même de faire baisser le coût de fonctionnement, d'augmenter les plages horaires ce qui va générer du temps de présence pour les agents et s'il faut gérer cela sur deux niveaux, les coûts de fonctionnement vont encore augmenter. Elle conçoit qu'il ne faut pas attendre qu'une médiathèque soit à l'équilibre au niveau de son fonctionnement car c'est quelque chose qui n'existe pas. Elle insiste sur l'objectif donné à la diminution de son coût de fonctionnement.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN comprend bien cette logique.

Madame le Maire ajoute qu'elle souhaite, pour autant, garantir une qualité et une offre au public.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN espère que cela sera tenu.

Madame Edith ALLARD insiste sur le fait que la municipalité souhaite garder les mêmes services. Il y aura peut-être moins de livres en exposition mais une partie sera placée dans ce qui est actuellement la salle des archives afin de permettre une rotation. Peut-être qu'il y aura moins d'espace affecté pour ceux-ci mais il y aura une augmentation de l'offre numérique. Il n'y aura plus besoin d'autant d'espace. Ce réaménagement a été fait également pour pouvoir récupérer le sous-sol car la Commune n'a plus de salle d'exposition sur son territoire, donc cela permet d'aménager un nouvel espace d'exposition et d'enrichir cette offre.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que l'on sera bien sur deux niveaux puisque l'atelier restera au niveau actuel de la bibliothèque enfant.

Madame Edith ALLARD le confirme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que la presse (journaux et quotidiens) va également rester dans la médiathèque elle-même, et donc sur les deux niveaux.

Madame Edith ALLARD précise que la municipalité est en train d'y réfléchir pour savoir comment cela va fonctionner. Par contre, tout ce qui est « magazine » restera au troisième niveau.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'il y aura des travaux mais que la médiathèque sera toujours destinée à la culture même s'il y a des réaménagements et que la partie « livres » va passer en haut et la partie « expositions » sera en bas. C'est important de le souligner.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que cela est important comme de souligner que c'est un des rares lieux non marchands de Megève. C'est-à-dire que l'on peut rentrer dans la médiathèque, lire et faire un tas de choses sans avoir à sortir un centime et on peut rencontrer des gens. C'est tout de même important car lorsque l'on se rend à un concert, il est généralement payant. Cela compte, c'est pourquoi il faut rester attentif à ce lieu. Encore une fois, elle exprime son point de vue et il n'engage qu'elle.

Madame Edith ALLARD souhaite souligner le fait qu'il n'y aura pas de réduction des services apportés, au contraire, il y en aura de nouveaux. Les plages horaires qui seront augmentées sont également importantes pour le service à la population.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que les horaires seront non seulement augmentés mais il y aura également une réelle lisibilité pour les visiteurs avec une régularité. Il y aura aussi une différenciation entre les périodes de forte saison touristique et l'intersaison. Les agents de la médiathèque peuvent être félicités car ils ont fait un gros travail sur ces horaires d'ouverture.

Il donne l'exemple où il s'était fait piéger en raison d'une ouverture alternée entre le matin et l'après-midi. On est alors déçu car on s'est trompé. Avec la régularité des propositions horaires qui sont faites, il n'y aura plus d'erreur possible.

Monsieur Lionel BURILLE n'est pas trop pratiquant de la médiathèque mais il estime important, vis-à-vis des horaires, de ne pas forcément caler ceux de la médiathèque sur les horaires habituels de travail. Si les gens commencent à 14 heures et finissent à 18 heures, ils ne peuvent pas aller à la médiathèque. Tout le problème est là. Il faudrait pouvoir les décaler, pas tous les jours bien sûr, mais peut-être une journée ou deux. C'est plus la plage horaire qui ne fonctionne pas, car quelqu'un qui travaille régulièrement en semaine ne peut pas aller à la médiathèque : ses horaires de travail se superposent avec les horaires d'ouverture. Pousser jusqu'à 19h30 un soir de la semaine pourrait être une solution.

Madame Edith ALLARD explique qu'élargir les horaires d'ouverture des médiathèques est vraiment une volonté du gouvernement actuel qui est fortement relayé par Monsieur le Préfet. Ce n'est donc pas uniquement une volonté locale mais bien une volonté au niveau national d'avoir des accès beaucoup plus importants à ces espaces.

Madame le Maire pense que ce travail de modification et d'élargissement des plages d'ouverture a été travaillé en amont, avant même que le projet de développement culturel des médiathèques ne soit lancé par l'Etat.

Madame Edith ALLARD remercie les services de la Mairie (bureau d'études et médiathèque) qui ont travaillé de concert sur ce projet et qui ont vraiment été source de propositions.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	1
		Sylviane GROSSET-JANIN	
		S'étant abstenu :	0

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE LE PALAIS

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu, notamment, les articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 et suivants, L. 2224-1 suivants, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants, R. 2221-72 et suivants et R. 2221-97 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision du Tribunal des Conflits en date du 9 janvier 2017 *Sté Centre Léman c/ communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons*, n°4074 ;

Vu la question écrite n°09503 de M. Jean Louis Masson publiée au JO Sénat le 28/11/2013 – page 3420 et la réponse du Ministère de l'intérieur publiée au JO Sénat le 07/08/2014 – page 1889 – Régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif.

Exposé

1 - Les budgets annexes sont le cadre d'autorisation et d'exécution budgétaire de certains services gérés en direct par les collectivités. Ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires, justifiée par la nécessité, soit de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial et de fixer un tarif en lien avec les coûts, soit d'éviter des variations importantes d'une année sur l'autre sur le budget des collectivités. Il est possible de créer un budget annexe pour suivre les coûts d'un service public industriel et commercial ou d'un service public administratif géré en régie.

Les services publics retracés dans les budgets annexes sont dépourvus de la personnalité morale, ils bénéficient toutefois de l'autonomie financière. L'individualisation en budget annexe contribue à une meilleure connaissance des coûts. La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (article L. 1412-1 CGCT). En matière d'activités administratives, le budget annexe est une simple faculté (L. 1412-2 CGCT). Il permet d'identifier un service afin de communiquer des informations sur son coût.

2 - Les budgets des activités industrielles et commerciales doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L. 2224-1 CGCT). Le Conseil Municipal peut décider la prise en charge de certaines dépenses propres à ces activités dans les conditions de l'article L. 2224-2 du CGCT. En revanche, une telle obligation n'est pas applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif, qu'elles soient dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière. Ces régies ne sont pas soumises au principe d'équilibre financier et peuvent librement bénéficier des financements accordés par la collectivité locale de rattachement.

3 - Les éléments distinctifs du service public industriel et commercial pris en considération par la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat (CE Ass Plen. 16 novembre 1956 union syndicale des industries aéronautiques, Rec ; p. 434) et le Tribunal des conflits (TC 22 janvier 1932 Société commerciale de l'ouest africain ; TC, 20 janvier 1986, n°02413) ont notamment été rappelés par un arrêt de la 1^{ère} chambre civile : Civ. 1^{ère} 11 février 2009, n°07-19.326, Bull. n°33 : « *pour être reconnu comme industriel et commercial, un service public doit ressembler à une entreprise privée par son objet* (c'est-à-dire que les opérations auxquelles il se livre doivent être de même nature que celles auxquelles une entreprise privée pourrait se livrer), *l'origine de ses ressources* (c'est-à-dire qu'il doit être principalement alimenté par les redevances payées par ses usagers en rémunération des services qu'il leur assure et non par des subventions budgétaires) *et ses modalités de fonctionnement* (c'est-à-dire qu'il doit être géré selon les règles du droit privé) ». Il suffit qu'un seul de ces critères fasse défaut pour qu'il soit tenu pour administratif.

En outre, lorsqu'une activité est exercée par une personne publique, il existe une présomption de service public administratif.

Enfin, le législateur n'a pas qualifié les centres aquatiques et sportifs de service public industriel et commercial comme il a pu le faire pour les services publics d'eau et d'assainissement ou les remontées mécaniques de ski.

4 - Par délibération en date du 8 novembre 2016, la commune a choisi de procéder à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du Palais. Ce budget annexe a la particularité de gérer des activités administratives et industrielles et commerciales. L'individualisation en budget annexe vise, en particulier, à une meilleure connaissance des coûts de l'ensemble des activités de ce bâtiment complexe de plus de 30 000 m². D'autant que l'imbrication desdites activités est étroite et l'analyse de leur qualification doit être réalisée au cas par cas (en ce sens, décision du Tribunal des Conflits en date du 9 janvier 2017 *Sté Centre Léman c/ communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons*, n°4074).

L'analyse des activités du budget annexe le Palais et de leurs coûts fait ressortir un déficit au niveau des activités administratives résultant principalement de charges de fonctionnement importantes (personnels, achats, emprunts, ...) et de dépenses d'investissement non couvertes par les recettes générées par le service.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de valider le versement d'une subvention du budget général vers le budget annexe Le Palais d'un montant de 5 729 585,84 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement et 450 000 € visant à couvrir les dépenses d'investissement.

Ces sommes sont celles proposées au titre du budget primitif 2018. Elles seront versées de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Etant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe et des économies réalisées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Le Palais,
2. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Le Palais d'un montant de 5 729 585,84 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement,
3. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Le Palais d'un montant de 450 000 € visant à couvrir les dépenses d'investissement,
4. **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget général (chapitres 65 et 204) et au budget annexe Le Palais (chapitre 74 et 13),

Intervention

Madame le Maire indique que les trois délibérations suivantes font suite à la demande de la Préfecture. Elles expliquent et justifient le versement des subventions votées à l'unanimité lors d'un précédent conseil municipal.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE COMM EVEN

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu, notamment, les articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 et suivants, L. 2224-1 suivants, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants, R. 2221-72 et suivants et R. 2221-97 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu, notamment, les articles L. 133-1 et suivants du code du tourisme ;

Vu la question écrite n°09503 de M. Jean Louis Masson publiée au JO Sénat le 28/11/2013 – page 3420 et la réponse du Ministère de l'intérieur publiée au JO Sénat le 07/08/2014 – page 1889 – Régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif.

Exposé

1 - Les budgets annexes sont le cadre d'autorisation et d'exécution budgétaire de certains services gérés en direct par les collectivités. Ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires, justifiée par la nécessité, soit de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial et de fixer un tarif en lien avec les coûts, soit d'éviter des variations importantes d'une année sur l'autre sur le budget des collectivités. Il est possible de créer un budget annexe pour suivre les coûts d'une service public industriel et commercial ou d'un service public administratif géré en régie.

Les services publics retracés dans les budgets annexes sont dépourvus de la personnalité morale, ils bénéficient toutefois de l'autonomie financière. L'individualisation en budget annexe contribue à une meilleure connaissance des coûts. La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (article L. 1412-1 CGCT). En matière d'activités administratives, le budget annexe est une simple faculté (L. 1412-2 CGCT). Il permet d'identifier un service afin de communiquer des informations sur son coût.

2 - Les budgets des activités industrielles et commerciales doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L. 2224-1 CGCT). Le Conseil Municipal peut décider la prise en charge de certaines dépenses propres à ces activités dans les conditions de l'article L. 2224-2 du CGCT. En revanche, une telle obligation n'est pas applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif, qu'elles soient dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière. Ces régies ne sont pas soumises au principe d'équilibre financier et peuvent librement bénéficier des financements accordés par la collectivité locale de rattachement.

3 - L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques (article L. 133-3 du code du tourisme).

Un office du tourisme assure donc des missions à caractère administratif et des missions à caractère industrielle et commerciale. La difficulté de distinguer les deux types de services tient à la pluralité des missions envisagées. Les missions d'accueil, de communication et de promotion, animations relèvent d'une activité à caractère administratif. Les missions mises en œuvre en matière de commercialisation (vente de produits touristiques, de prestation et gestion d'équipements) et de partenariats (financiers et/ou échanges de marchandises) relèvent d'une activité à caractère industriel et commercial.

4 - Par délibération en date du 8 novembre 2016, la commune a choisi de procéder à la consolidation des dépenses et recettes de deux budgets annexes en un seul, gérant à la fois les activités administratives et commerciales de l'office du tourisme. Cela a conduit à modifier les statuts de la régie dite « COMM EVEN » pour qu'elle reprenne les missions d'accueil, d'information touristique, de promotion touristique internationale et tenues de salons.

Ce budget annexe a donc la particularité de gérer des activités administratives et industrielles et commerciales. L'analyse des activités du budget annexe COMM EVEN et de leurs coûts fait ressortir un déficit au niveau des activités administratives résultant principalement de charges de fonctionnement importantes (personnels, achats, activités, ...) non couvertes par les recettes générées par le service.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de valider le versement d'une subvention du budget général vers le budget annexe COMM EVEN d'un montant de 3 766 421,04 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement.

Cette somme est celle proposée au titre du budget primitif 2018. Elle sera versée de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Etant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe et des économies réalisées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe COMM EVEN,
2. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe COMM EVEN d'un montant de 3 766 421,04 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement,
3. **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget général (chapitre 65) et au budget annexe COMM EVEN (chapitre 74).

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu, notamment, les articles L. 1412-1 et suivants, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 et suivants, L. 2224-1 suivants, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants, R. 2221-72 et suivants et R. 2221-97 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques entre la Commune et la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève approuvée lors de la séance du 6 septembre 1993 ;

Vu les 8 avenants successifs approuvés par l'Assemblée Délibérante ayant notamment pour objet de compléter et actualiser les annexes relatives aux installations ;

Vu en particulier l'avenant n°4 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2004 autorisant le financement en crédit-bail des nouveaux équipements ;

Vu en particulier l'avenant n°7 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2007 classant le parking du Mont d'Arbois dans la liste des biens de retour relevant de l'annexe III A ;

Vu en particulier l'avenant n°9 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015 autorisant la reprise du parking du Mont d'Arbois par la commune ;

Vu le contrat de crédit-bail n°164374.00.0. conclu par la société Unifergie, la société Natio Energie, la société Oseo Financement et la Société d'Economie Mixte de Megève, en date du 20 février 2008 et définissant les conditions de financement et de location en crédit-bail du parking du Mont d'Arbois ;

Vu la convention tripartite conclue par la Commune de Megève, la Société des Remontées Mécaniques de Megève, la société Unifergie, la société Natio Energie et la société Oseo Financement, en date du 20 février 2008 et portant sur le financement par crédit-bail de la construction et de l'équipement du parking du Mont d'Arbois.

Exposé

1 - Les budgets annexes sont le cadre d'autorisation et d'exécution budgétaire de certains services gérés en direct par les collectivités. Ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires, justifiée par la nécessité, soit de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial et de fixer un tarif en lien avec les coûts, soit d'éviter des variations importantes d'une année sur l'autre sur le budget des collectivités. Il est possible de créer un budget annexe pour suivre les coûts d'une service public industriel et commercial géré en régie.

Les services publics retracés dans les budgets annexes sont dépourvus de la personnalité morale, ils bénéficient toutefois de l'autonomie financière. L'individualisation en budget annexe contribue à une meilleure connaissance des coûts. La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (article L. 1412-1 CGCT).

2 - Les budgets des activités industrielles et commerciales doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L. 2224-1 CGCT). Le Conseil Municipal peut décider la prise en charge de certaines dépenses propres à ces activités dans les conditions de l'article L. 2224-2 du CGCT. Cette prise en charge peut être justifiée par l'une des raisons suivantes :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Cette décision fait l'objet d'une délibération motivée fixant les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent.

3 - Le parking du Mont d'Arbois et parties attenantes, d'une capacité de 300 places, sis 3001 Route Edmond de Rothschild, 74120 MEGEVE, a été classé (avenant n°7) dans la liste des biens de retour de la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques.

Cet équipement a été financé au moyen d'un crédit-bail en date du 20 février 2008 conclu entre la Société des Remontées Mécaniques de Megève (le crédit-preneur) et un groupement de financeurs (le crédit-bailleur) composé de la société UNIFERGIE, la société NATIO ENERGIE et la société OSEO Financement. Ce crédit-bail a été complété d'une convention tripartite en date du 20 février 2008 conclue entre la Commune de Megève, la Société des Remontées Mécaniques de Megève et le groupement de financeurs composé de la société UNIFERGIE, la société NATIO ENERGIE et la société OSEO Financement, précisant les facultés offertes à la Commune en cas de cessation anticipée de la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques.

Dans le cadre de la redéfinition de sa politique en matière de stationnement, la Commune de Megève a souhaité prendre possession du parking du Mont d'Arbois avant l'échéance de la convention relative à la construction et l'exploitation des remontées mécaniques programmée le 14 avril 2023 (délibération du 3 novembre 2015). Le retour anticipé a été réalisé par la substitution de la Commune de Megève, prise en sa Régie Municipale des parcs de stationnement, à la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève en tant que crédit-preneur dans le contrat de crédit-bail. Elle s'est substituée dans les droits et obligations découlant des contrats pris en application ou sur le fondement de la convention de crédit-bail précédemment citée.

A ce titre, la Commune de Megève, prise en sa Régie Municipale des parcs de stationnement, assure le règlement des échéances de remboursement du crédit-bail selon le tableau d'amortissement suivant :

Numéro	Date Ech.	Capital échéancier	Intérêt échéance	Montant échéancier	CRD
9	01/05/2018	189 245.30	338 875.56	528 120.86	5 137 311.21
10	01/05/2019	201 285.08	326 835.78	528 120.86	4 936 026.13
11	01/05/2020	214 090.84	314 030.02	528 120.86	4 721 935.29
12	01/05/2021	227 711.30	300 409.56	528 120.86	4 494 223.99
13	01/05/2022	242 198.30	285 922.56	528 120.86	4 252 025.69
14	01/05/2023	257 606.95	270 513.91	528 120.86	3 994 418.74
15	01/05/2024	3 994 417.74	254 124.99	4 248 542.73	1.00

Les échéances sont payables annuellement à terme échu.

Par ailleurs, lors de la conclusion du contrat de crédit-bail, la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève a valorisé un dépôt de garantie, dit avance-preneur, permettant de couvrir une fraction importante de la dernière échéance. S'agissant d'un accessoire au contrat de crédit-bail, cette avance-preneur, dont l'échéancier révèle un montant à l'échéance du 1^{er} mai 2024 de 3 026 767,78 €, a été transférée à la Commune de Megève, prise en sa Régie des parcs de stationnement, moyennant le paiement de la somme définitive et forfaitaire de un (1) euro

4 – Compte tenu de cette charge nouvelle, la Régie parcs de stationnement a rationalisé sa grille tarifaire. Pour 2017, elle a procédé à une augmentation des tarifs horaires du parking réhabilité (parking du Casino). Pour 2018, elle a procédé à une augmentation des abonnements du parking du Casino (+ 50€). Elle a également augmenté le montant des abonnements du parking du Village. Cependant, pour éviter ou atténuer une augmentation tarifaire prohibitive, cette dynamique est complémentaire à différentes mesures.

Elle a poursuivi sa politique de rationalisation des charges de fonctionnement. En l'occurrence, la commune a supprimé un poste au sein de la régie. Elle travaille actuellement à minimiser les déplacements en astreinte. Fin 2017, les contrats de maintenance relatifs aux équipements des parkings souterrains et des horodateurs ont été renégociés et ajustés pour tenir compte de l'expertise acquise par les agents en charge de ces équipements. Le contrat portant sur les transferts de données a également été renégocié en octobre 2017. Enfin, la collectivité mène une campagne pluriannuelle de changement des dispositifs d'éclairage (passage aux LEDS) afin de réduire les dépenses énergétiques. Ces travaux sont éligibles aux certificats d'économie d'énergie et sont donc en partie financés par ceux-ci.

5 - La commune a également travaillé sur la restructuration de la dette de la régie des parkings. Une proposition de renégociation du crédit-bail ayant pour objet d'augmenter la durée de remboursement a été obtenue.

Cette proposition conduisait à un rallongement de 10 ans de la durée du contrat de Crédit-Bail avec une extinction en 2034. L'avance-preneur était réinjectée dans le CRD afin de diminuer la pression de la dette et l'endettement était lissé avec la suppression du dernier loyer de 4.248.542,73€. La proposition portait également sur le passage d'échéances annuelles à trimestrielles et à une baisse du taux d'intérêt de 6.36% à 5.65% soit une échéance de loyer annuel de 308 921,56 €HT à payer en trimestrialités de 77 230,39 €. Les frais de dossier associés à cette demande de rallongement s'établissaient à 10.000 € HT.

Le différentiel entre le maintien de la situation actuelle par rapport à cette proposition s'élevait à 861 163,40 €. Dans ces conditions, la commune a choisi de maintenir la situation actuelle.

6 - En reprenant le crédit-bail, la commune a imposé à la régie parcs de stationnement de supporter le coût d'un investissement qui, en raison de son importance, de ses caractéristiques et de la faiblesse des recettes qu'il génère, ne pouvait être financé sans une augmentation excessive des tarifs.

Malgré les économies générées et les recettes qui ont augmenté, la Régie parcs de stationnement n'est pas en capacité de supporter le coût intégral du crédit-bail. Compte tenu de ce qui précède et des possibilités offertes par l'article L. 2224-2 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de valider le versement, au titre de l'exercice 2018, d'une subvention du budget général vers le budget annexe Parcs de stationnement d'un montant de 150 000 € visant à couvrir la partie du crédit-bail ne pouvant être supportée par la régie.

Cette somme est celle proposée au titre du budget primitif 2018. Elle sera versée de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie du budget annexe. Etant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

Sous réserve de recettes nouvelles et/ ou de nouvelles économies, il convient de préciser qu'une subvention devra vraisemblablement être versée jusqu'à la dernière échéance du crédit-bail fixée au 1^{er} mai 2024.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Parcs de stationnement,
2. **AUTORISER** le versement d'une subvention du budget général au budget annexe Parc de stationnement d'un montant de 150 000 € visant à couvrir les dépenses de fonctionnement,
3. **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au budget général (chapitre 65) et au budget annexe Parcs de stationnement (chapitre 74).

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SÉLECTION AUX JEUX OLYMPIQUES DE PEYONGCHANG (CORÉE DU SUD) – CAMILLE CABROL – VERSEMENT PRIME

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la délibération 2010-018-DEL du 22 février 2010, approuvant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Exposé

Par délibération du 29 juillet 1996, le Conseil municipal avait mis en œuvre une politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau.

Les critères d'attribution retenus étaient :

- La PERFORMANCE,
- La preuve par le postulant de la CITATION de « Megève » ou de « Commune de Megève » ou « Club des sports de Megève » en tant qu'origine du Sportif lors de la COUVERTURE MEDIATIQUE de la PERFORMANCE (coupures de presse française ou étrangère-reportages radio ou vidéo de chaînes françaises ou étrangères),
- L'appartenance au Club des sports de Megève depuis au moins deux saisons sportives entières.

Par délibération du 22 février 2010, le Conseil municipal approuvait le réajustement des modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Madame Camille CABROL, sportive licenciée au Club des sports de Megève, a remis à la Commune de Megève une demande de prime pour sa sélection en ski acrobatique / bosses aux Jeux Olympiques de Peyongchang en Corée du Sud, qui se sont déroulés en février 2018.

Annexe

Lettre du demandeur

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien du versement des primes en l'état.
2. **PRENDRE ACTE** de la sélection, aux Jeux Olympiques de Peyongchang en Corée du Sud, de Madame Camille CABROL,
3. **ATTRIBUER** à Madame Camille CABROL une prime de 3 000,00 € au titre de sa sélection,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette prime.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Mlle Camille CABROL
860 route d'Odier
74120 Demi Quartier



Madame Julien - Brèches
Maire de Megève

Demi Quartier, le 7 avril 2018

Objet : Prime aux Sportifs

Madame le Maire,

Suite à ma sélection pour mes premiers Jeux Olympiques, à Pyeongchang en Corée du Sud en ski de bosses, où je réussis à terminer 16ème de la première qualification, j'ai l'honneur de vous adresser ce courrier afin de solliciter la prime octroyée aux sportifs de haut niveau.

Vous trouverez, ci-joints les justificatifs demandés pour l'attribution de cette prime ainsi qu'un article de "Ski Chrono" sur ma sélection.

Je remercie vivement la collectivité de Megève pour le soutien qu'elle m'apporte ainsi qu'à tous les jeunes sportifs.

J'espère dans les futures années continuer de porter le nom de Megève lors de mes compétitions mais aussi sur mes réseaux sociaux.

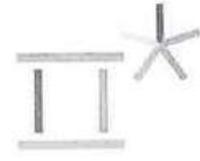
Veillez agréer, Madame le Maire ainsi que le conseil municipal de Megève, l'expression des mes salutations distinguées.

Camille CABROL

A handwritten signature in blue ink that reads 'Camille Cabrol'.



INTERNATIONAL
OLYMPIC
COMMITTEE



PyeongChang 2018™



Participation Certificate
Certificat de Participation
참가 증서

Camille Claudine Cabrol

In recognition of and appreciation for your contribution to the success of
the XXIII Olympic Winter Games PyeongChang 2018.

En reconnaissance et appréciation de votre contribution au succès des XXIIIes Jeux
Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018.

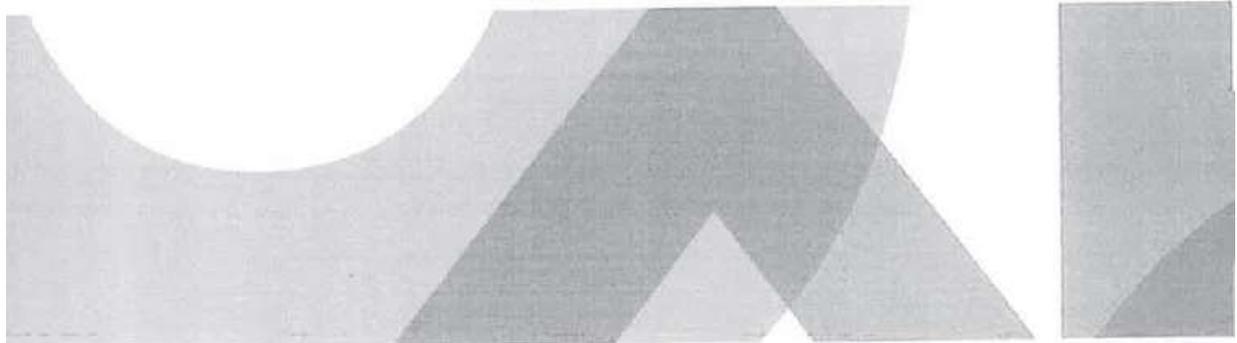
제23회 2018 평창 동계올림픽대회의 성공 개최를 위한 기여에 감사 드리며 이 인증서를 수여합니다

Thomas Bach

President | Président | 위원장
International Olympic Committee
Comité International Olympique
국제올림픽위원회

LEE Hee-beom

President and CEO | Président et Directeur général | 위원장
The PyeongChang Organizing Committee for
the 2018 Olympic and Paralympic Winter Games
Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques
et Paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018
2018 평창 동계올림픽대회 및 동계패럴림픽대회 조직위원회



Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SÉLECTION ET CLASSEMENT AUX JEUX OLYMPIQUES DE PEYONGCHANG (CORÉE DU SUD) – ANTHONY BENNA – VERSEMENT PRIME

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la délibération 2010-018-DEL du 22 février 2010, approuvant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Exposé

Par délibération du 29 juillet 1996, le Conseil municipal avait mis en œuvre une politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau.

Les critères d'attribution retenus étaient :

- La PERFORMANCE,
- La preuve par le postulant de la CITATION de « Megève » ou de « Commune de Megève » ou « Club des sports de Megève » en tant qu'origine du Sportif lors de la COUVERTURE MEDIATIQUE de la PERFORMANCE (coupures de presse française ou étrangère-reportages radio ou vidéo de chaînes françaises ou étrangères),
- L'appartenance au Club des sports de Megève depuis au moins deux saisons sportives entières.

Par délibération du 22 février 2010, le conseil municipal approuvait le réajustement des modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Monsieur Anthony BENNA, sportif licencié au Club des sports de Megève, a remis à la Commune de Megève une demande de prime pour sa sélection en ski acrobatique / bosses aux Jeux Olympiques de Peyongchang en Corée du Sud, qui se sont déroulés en février 2018.

Annexe

Lettre du demandeur

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien du versement des primes en l'état,
2. **PRENDRE ACTE** de la sélection, aux Jeux Olympiques de Peyongchang en Corée du Sud, de Monsieur Anthony BENNA,
3. **ATTRIBUER** à Monsieur Anthony BENNA une prime de 3 000,00 € au titre de sa sélection,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette prime.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Anthony BENNA
342 Rue des Allobroges
74120 Megève
Mobile 06 23 53 31 56
anthonybenna@hotmail.fr

Megève, le 28/03/2018



Bonjour Madame le Maire,

Je m'appelle Benna Anthony, je suis né le 25 Septembre 1987, je pratique le ski de bosses et le Freestyle depuis 1996 au Club des Sports de Megève.
En 2001 et 2002, je suis entré au Comité Mont Blanc dans le groupe ski de bosses.
Depuis 2003, je fais partie de l'Équipe de France de ski de bosses, et du "groupe élite" depuis la saison 2006/2007.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal, fixant les modalités d'attribution, des bourses et primes des sportifs de Haut niveau, je sollicite de votre bienveillance le versement de la prime décidée, pour ma **Qualification au Jeux Olympique de Pyeongchang en 2018.**

Je vous prie de croire à ma sportive détermination, et vous remercie de l'aide que vous m'apportez.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Anthony BENNA



PHOENIX SNOW PARK
휘닉스 스노 경기장
Parc de neige Phoenix

freestyle skiing
프리스타일 스키 / Ski acrobatique
Men's Moguls
남자 모굴 / Bosses hommes



Event Results Summary

이벤트 경기결과 요약 / Résumé des résultats par épreuve

MO

Number of Competitors: 30, Number of NOCs:11

Rank	Bib	FIS Code	Name	NOC Code	YB	Q1		Q2		F1		F2		F3	Race Points
						Score	Rk	Score	Rk	Score	Rk	Score	Rk		
1	1	2484937	KINGSBURY Mikael	CAN	1992	86.07	(1)			81.27	(4)	82.19	(2)	86.63	1000.00
2	3	2441426	GRAHAM Matt	AUS	1994	77.28	(9)			81.39	(2)	80.01	(4)	82.57	800.00
3	16	2529652	HARA Daichi	JPN	1997	80.01	(6)			81.29	(3)	82.30	(1)	82.19	600.00
4	8	2484952	GAGNON Marc-Antoine	CAN	1991	76.32	(11)	75.88	(5)	78.38	(9)	77.40	(6)	77.02	500.00
5	19	2529383	ANDRINGA Casey	USA	1995	75.25	(14)	77.37	(3)	80.73	(5)	80.80	(3)	75.50	450.00
6	23	2484758	SLATTEN Vinjar	NOR	1990	DNF		77.49	(2)	79.18	(8)	78.87	(5)	33.61	400.00
7	14	2528846	KOLMAKOV Pavel	KAZ	1996	79.98	(7)			78.22	(11)	76.10	(7)		360.00
8	2	2469168	REIKHERD Dmitriy	KAZ	1989	81.23	(3)			79.77	(6)	58.64	(8)		320.00
9	10	2484879	THEOCHARIS Sacha	FRA	1990	76.55	(10)			77.09	(12)	34.49	(9)		290.00
10	5	2484861	ENDO Sho	JPN	1990	75.73	(13)	75.38	(6)	82.72	(1)	DNF			260.00
11	6	2529645	HORISHIMA Ikuma	JPN	1997	80.35	(5)			79.64	(7)	DNF			240.00
12	4	2527469	CHOI Jae Woo	KOR	1994	72.95	(20)	81.23	(1)	78.26	(10)	DNF			220.00
13	22	2407670	BENNA Anthony	FRA	1987	76.28	(12)	60.30	(19)	76.43	(13)				200.00
14	24	2528086	MATHESON James	AUS	1995	72.27	(23)	74.61	(9)	75.98	(14)				180.00
15	15	2482457	SMYSHLIAEV Aleksandr	OAR	1987	83.93	(2)			74.57	(15)				160.00
16	27	2528237	SALONEN Jimi	FIN	1994	43.18	(27)	75.25	(7)	72.76	(16)				150.00
17	12	2527778	MURPHY Troy	USA	1992	80.95	(4)			72.72	(17)				140.00
18	7	2485221	WILSON Bradley	USA	1992	75.25	(15)	76.33	(4)	62.74	(18)				130.00
19	11	2397776	NISHI Nobuyuki	JPN	1985	75.17	(16)	75.15	(8)	46.04	(19)				120.00
20	17	2484730	MARQUIS Philippe	CAN	1989	77.77	(8)			DNF					110.00
21	18	2532001	WALLBERG Walter	SWE	2000	73.61	(19)	74.47	(10)						100.00
22	25	2344813	CHAPMAN-DAVIES Rohan	AUS	1991	73.96	(17)	67.94	(18)						90.00
23	13	2530363	SMITH Emerson	USA	1997	72.59	(22)	73.94	(11)						80.00
24	21	2529411	ELOFSSON Felix	SWE	1995	73.85	(18)	73.28	(12)						70.00
25	9	2530514	CAVET Benjamin	FRA	1994	72.74	(21)	71.03	(13)						60.00
26	20	2528117	FJALLSTROM Ludvig	SWE	1993	68.57	(25)	70.36	(14)						50.00
27	30	2527908	KIM Ji Hyon	KOR	1995	69.85	(24)	68.17	(16)						45.00
28	26	2526124	SEO Myung Joon	KOR	1992	68.45	(26)	69.51	(15)						40.00
29	28	2527360	PENTTALA Jussi	FIN	1993	30.15	(28)	67.96	(17)						36.00
	29	2526671	SUMMERS Brodie	AUS	1993	DNS		DNS							

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération.

Exposé

Afin de réaliser des économies d'échelle, les Communes de COMBLOUX, de DEMI-QUARTIER, de MEGEVE et de PRAZ-SUR-ARLY souhaitent renouveler conjointement, dans le cadre d'un groupement de commandes, la consultation portant sur la fourniture de sel de déneigement.

Afin d'organiser la procédure de passation d'un marché public ayant pour objet la fourniture de sel de déneigement, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre ces communes. Cela permet ainsi aux collectivités territoriales, qui justifient de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, de coordonner et regrouper leurs achats, dans le respect des dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics. Le groupement de commandes est dépourvu de personnalité morale.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes est joint à la présente délibération. Ce document détaille les prestations qui seront achetées et les modalités de fonctionnement du groupement. Ainsi, le coordonnateur du groupement sera la Commune de MEGEVE. Conformément au projet de convention ci-après annexé, le Coordonnateur aura pour mission d'organiser et mettre en œuvre la procédure de consultation (lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, analyse des candidatures et des offres, informations des candidats), assurer et contrôler la légalité du marché. Chaque membre du groupement, signera, notifiera et s'assurera de la bonne exécution de son marché. S'il y a lieu, la commission d'appel d'offres sera composée par un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire il est désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant. Il est demandé aux membres de la commission d'appel d'offres, dont la composition est fixée par délibération n°2014-086-DEL du 14 avril 2014, de faire connaître leur candidature.

Messieurs Laurent SOCQUET et Christophe BOUGAULT-GROSSET sont candidats.

Le projet de convention prévoit également les modalités de répartition financière entre les membres du groupement. Chaque membre suit l'exécution administrative et financière du marché correspondant à leurs besoins. Les coûts afférents aux prestations objet du marché et à la mise en œuvre des procédures de marchés publics (publicité, reprographie des dossiers de consultation) seront répartis à part égale entre les quatre communes.

Annexe

Convention constitutive de groupement de commandes

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de groupement de commandes défini dans l'exposé,
2. **APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
3. **ELIRE** Monsieur Laurent SOCQUET comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement et Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET comme membre suppléant, (les représentants seront élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune).
4. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que ce groupement de commandes est indispensable, souhaitable, etc ... Il est question des propres besoins de chacune des communes en sel de déneigement. Elle demande si cela veut dire qu'il s'agit juste d'une question de tonnage ou également de qualité du sel.

Madame le Maire explique que Megève a fait le choix de la qualité (catégorie A) et pour des raisons de commodité, les communes voisines ont fait ce même choix.

A une époque, les communes avaient fait un choix différent et Megève avait souhaité rester sur un sel de qualité, de catégorie A.

Monsieur Laurent SOCQUET confirme que le marché à bon de commande n'avait plus lieu d'exister si la Commune de Megève prenait du A et que les autres communes prenaient du B. Calcul fait, ces dernières se sont rendues compte qu'elles bénéficiaient d'un tarif attractif en prenant du A, grâce au tonnage important commandé par Megève.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN en conclut que la réponse est donc bien « leur propre besoin en matière de tonnage » et la Commune restera bien dans la meilleure qualité en matière de sel de déneigement. C'est parfait.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT

**COMMUNE DE COMBLOUX
COMMUNE DE DEMI-QUARTIER
COMMUNE DE MEGEVE,
COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY**

DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

En vertu des dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, Il est constitué un groupement de commandes, désigné ci-après le « Groupement » :

Entre :

La commune de COMBLOUX, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean BERTOLUZZI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

De première part,

Ci-après dénommée la « Commune de COMBLOUX »,

Et :

La commune de DEMI-QUARTIER, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine PERINET, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

De deuxième part,

Ci-après dénommée la « Commune de DEMI-QUARTIER »

Et :

La commune de MEGEVE, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du

De troisième part,

Ci-après dénommée la « Commune de MEGEVE » ou « le Coordonnateur »,

Et :

La Commune de PRAZ-SUR-ARLY représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yann JACCAZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

De quatrième part,

Ci-après dénommée la « Commune de PRAZ-SUR-ARLY »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un arrêté préfectoral n°2013030-0002 du 30 janvier 2013 est venu modifier les statuts du SIVOM du Jaillet. Jusqu'alors, ce dernier était compétent pour l'achat de sel de déneigement pour l'ensemble de ces communes membres. Les assemblées délibérantes concernées, comité syndical et conseils municipaux, ont décidé de retirer cette compétence au syndicat intercommunal au profit de chacune des communes. Toutefois, afin de réaliser des économies d'échelle, les Communes de COMBLOUX, de DEMI-QUARTIER, de MEGEVE et de PRAZ-SUR-ARLY souhaitent lancer conjointement, dans le cadre d'un groupement de commandes, une nouvelle consultation portant sur la fourniture de sel de déneigement.

ARTICLE 1^{er} – OBJET

1.1 Le présent Groupement est constitué en vue de l'organisation d'une procédure de passation d'un marché public ayant pour objet la fourniture de sel de déneigement.

1.2. La prestation définie à l'article 1.1 fera l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conforme aux dispositions du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics. Chaque membre du groupement signera un acte d'engagement avec le titulaire du marché. Il sera prévu un minimum et un maximum dans chacun des actes d'engagement.

ARTICLE 2 – REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT

La répartition des participations financières entre les membres du Groupement est définie comme suit : Chaque membre du groupement aura la charge de payer directement au fournisseur les prestations du marché au vu des factures établies par le titulaire du marché.

La mission de la commune de Megève comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. La prise en charge des frais matériels de fonctionnement du groupement et notamment de publicité, de reprographie du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et d'éventuelles indemnités, sera répartie à part égale entre les membres du groupement.

ARTICLE 3 – DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur à compter de la date d'accusé de réception par les services du contrôle de légalité. La durée du groupement est indéterminée. Le groupement est constitué à titre permanent. Les modalités de sortie d'un membre du groupement sont définies à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 – DESIGNATION ET MISSION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

L'établissement coordonnateur est **la Commune de MEGEVE**, établissement siège du groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés.

A ce titre, le coordonnateur :

- Centralise les besoins des adhérents pour chaque consultation,
- Choisit la procédure de passation des marchés, conformément aux dispositions du Décret 2016-360 du 25/03/16 relatif aux des Marchés Publics,
- Rédige le Règlement de Consultation, tous les actes d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi que l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,

- Gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis d'offres),
- Convoque, le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres et en assure le secrétariat,
- Informe les candidats du sort de leurs offres,
- Transmet à chaque membre du groupement les documents nécessaires à la signature des marchés relevant de leurs compétences,
- Transmet à chaque membre du groupement, s'il y a lieu, le bordereau visé par le Contrôle de Légalité (Sous-Préfecture),
- Procède à la publication des avis d'attribution,
- Rédige, le cas échéant, les rapports de présentation signés par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur,

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du groupement de commandes.

En cas d'accord commun exprimé formellement par chacun des membres composant le Groupement, il sera possible pour le Coordonnateur de déclarer sans suite la procédure.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES ADHERENTS

Les adhérents communiquent à l'établissement coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins relatifs à l'objet défini.

Chaque adhérent du groupement est tenu :

- De transmettre ses propres besoins pour chaque consultation,
- De participer à l'analyse technique des offres pour le choix du titulaire,
- De signer, notifier et suivre l'exécution administrative et financière du marché correspondant à leurs besoins (émission des bons de commandes, passation des avenants le cas échéant,...),
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du ou des marchés le concernant,
- De s'acquitter directement auprès du coordonnateur des frais matériels de fonctionnement du groupement et notamment de publicité, de reprographie du DCE et d'éventuelles indemnités.

En outre, chaque adhérent tient informé le coordonnateur de la bonne exécution du marché.

ARTICLE 6 – LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres du groupement ou la commission ad hoc selon la procédure de passation des marchés qui sera retenue est constituée par un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire il est désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

L'agent comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres et y siègent avec voix consultative lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées à l'article 89 du Décret 2016-360 du 25/03/16 relatif aux des Marchés Publics.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé selon les mêmes termes par l'ensemble des membres du Groupement. Les décisions des membres sont notifiées au Coordonnateur. La modification ne prend effet qu'à compter de son approbation par l'ensemble des membres du Groupement.

Le Coordonnateur se charge de la transmission du (ou des) avenant(s) au contrôle de légalité.

ARTICLE 8 – DIFFERENTS ET LITIGES

Les membres du Groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un éventuel litige avec le ou les titulaires du marché dans le cadre de la passation du marché. Concernant l'exécution du marché, chaque membre du groupement gère ses propres litiges.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ADHESION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement par une délibération ou décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur. L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un marché en cours au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché en cours.

ARTICLE 10 – FRAIS DE JUSTICE

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière en fonction des tonnages maximums propres à chaque membre du groupement dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux.

Le
La Commune de COMBLOUX
Le Maire
Jean BERTOLUZZI

Le
La Commune de DEMI-QUARTIER
Le Maire
Martine PERINET

Le
La Commune de MEGEVE
Le Maire
Catherine JULLIEN-BRECHES

Le
La Commune de PRAZ-SUR-ARLY
Le Maire
Yann JACCAZ

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – GESTION DU SPORT'S BAR – CONCESSION DE SERVICES – ATTRIBUTION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1410-1 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n°2016-065 du 29 janvier 2015 relative aux contrats de concession ;

Vu le Décret n°2016-86 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°2018-016-DEL du 23 janvier 2018 approuvant le principe au recours à un contrat de concession de services pour l'exploitation du Sport's Bar, ainsi que ses principales caractéristiques ;

Vu les avis de la commission réunie les 29 mars et 6 avril 2018 ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales.

Exposé

La Commune de Megève dispose, au sein du Palais, d'un établissement permettant la vente de boissons et d'assurer un service de restauration. Il s'agit du Sport's Bar intérieur et extérieur. Depuis l'été 2015, devant les difficultés à assumer en régie directe cette activité, l'exploitation a été confiée à un tiers. Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée, conformément aux préconisations de la Direction des Affaires Juridiques. Cette convention cessera de produire ses effets le 6 mai 2018.

A l'approche du terme de la convention, il a été décidé de renouveler le contrat afin de permettre la continuité de ce service proposé aux clients du Palais, mais également à n'importe quelle autre personne désirant fréquenter cet équipement annexe. Cependant, le même type de convention ne peut pas être reproduit pour les prochaines années. En effet, l'ordonnance n°2016-065 et le décret n°2016-86 relatifs aux contrats de concession sont venus mettre en place un nouveau cadre juridique pour ce type de contrat. Désormais les pouvoirs adjudicateurs qui concèdent la gestion d'un service, dans le présent cas, n'ayant pas le caractère de service public, à un opérateur économique, sont tenus d'appliquer ces textes.

Par délibération n°2018-016-DEL, datée du 23 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure visant la conclusion d'un contrat de concession de services, permettant la satisfaction des besoins tels qu'ils sont repris ci-dessous :

Le concessionnaire aura le droit d'exploiter, en supportant le risque en cas de perte, l'équipement dénommé Sport's Bar. Cet établissement se situe dans le Palais, sis 247 route du Palais des Sports à Megève. Ce contrat emportera autorisation d'occupation du domaine public, non constitutive de droits réels.

L'exploitation de ce service recouvre les missions suivantes :

- Vendre des boissons (licence IV) et confiseries ;
- Proposer une petite restauration sur place ou à emporter ;
- Louer les matelas et parasols aux abords du bassin extérieur.

Sans autorisation expresse de la Commune de Megève, le concessionnaire ne sera pas autorisé à affecter les lieux désignés dans la convention à une autre destination que celles décrites précédemment. Il proposera des heures d'ouverture adaptées aux prestations offertes, en fonction de la fréquentation et des activités proposées lors des différentes périodes de l'année et respectant les conditions minimales du cahier des charges. L'exploitation des espaces ne sera pas autorisée en dehors des heures d'ouverture du Palais (pour le Sport's Bar intérieur) ou de la piscine (pour le Sport's Bar extérieur), sauf autorisation exceptionnelle et expresse de la collectivité. Le concessionnaire, ni son personnel, ne pourront être dans les lieux mis à disposition en dehors de ces heures.

Il ne pourra procéder à des travaux, aménagements ou installations qu'après l'accord express et préalable de la Commune de Megève. Ils deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Commune de Megève, sans aucune indemnité due par cette dernière.

Le concessionnaire fera son affaire de recruter, rémunérer et employer sous sa responsabilité, le personnel nécessaire au bon fonctionnement de son exploitation. Ceci se fera conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, assurant la reprise éventuelle du personnel en place.

Le concessionnaire percevra et conservera l'intégralité des produits de sa vente. Les tarifs seront fixés par ce dernier. Une grille tarifaire devra être proposée au moment de la remise de l'offre des candidats. Il en sera tenu compte dans le choix du titulaire du contrat. En contrepartie, il versera une redevance. En outre, il devra s'acquitter des charges locatives inhérentes à son activité menée au sein de l'établissement, notamment, les dépenses en eau, électricité et chauffage. Le montant de ces charges seront facturées au réel.

Pour exécuter ce service dont les besoins ont été exprimés ci-dessus, la Commune de Megève mettra à disposition du concessionnaire les espaces suivants :

- Sport's Bar intérieur,
- Un espace jouxtant le Sport's Bar intérieur,
- Sports bar extérieur surplombant la piscine olympique (espaces plonge, chambre froide, espace cuisine, espace préparation, ...) avec terrasse,
- Espace de stockage, « type chalet », pour les matelas et parasols sur la pelouse et uniquement en été,
- Espace snacking (à proximité du pentagloss) composé d'un meuble de type banque bar comptoir, évier, étagères et placards).

Après adoption de la délibération visée ci-dessus, une consultation a été engagée respectant les règles de passation des concessions de services dont le montant est inférieur au seuil communautaire. La date limite de remise des propositions était fixée au 19 mars 2018 à 12h00.

La commission s'est réunie le 29 mars 2018 pour procéder à l'ouverture des plis se rapportant à la candidature et à l'examen de leur contenu. Après avoir admis les candidats, elle a procédé à l'ouverture de leur pli contenant l'offre. Le 6 avril 2018, les membres de la commission ont procédé à l'analyse des offres. Par la suite, une réunion de négociation a eu lieu avec chacun des candidats, le 11 avril. Il leur a été demandé de produire une offre définitive pour le 16 avril 2017.

Après analyse des offres définitives, la proposition de la société Le Cerf Blanc, représentée par Monsieur Julien LEBEY et Madame Géorgie SABALCZYK, a été considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution définies dans le règlement de la consultation.

Le concessionnaire s'engage à ne fermer l'établissement qu'un jour par semaine au printemps (14/05 au 22/06), à l'automne (10/09 au 14/12) et en hiver (15/12 au 13/05), hors périodes de vacances et événements organisés dans le Palais. Cette fermeture sera discutée et validée avec la direction du Palais. Il est également convenu que le concessionnaire pourra fermer au maximum cinq semaines sur les mois de mai et octobre. L'offre de restauration permettra une alimentation saine et équilibrée à partir de plats faits maison et de produits locaux. Il sera proposé un menu adulte (plat, dessert du jour et café) à 15 € et un menu enfant compris entre 8 et 8,50 €. Le titulaire du contrat s'engage à verser à la collectivité, en sus des charges locatives, une redevance fixe de 15 000,00 € HT et une autre variable correspondant à 7% de la partie du chiffre d'affaires supérieure à 225 000,00 € HT. Le contrat est conclu pour une période ferme de trois (3) ans, avec possibilité de proroger jusqu'à une durée totale de cinq (5) ans.

Annexe

Contrat de concession de services portant sur la gestion du Sport's Bar

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** le choix de la société Le Cerf Blanc en qualité de concessionnaire,
2. **APPROUVER** les termes du projet de contrat tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat avec la société Le Cerf Blanc, ainsi que tout document afférent à cette affaire,
4. **DECIDER** que le montant des recettes en résultant sera porté sur les crédits inscrits au budget des différents exercices concernés.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que l'AOT se terminant prochainement, ce contrat prendra effet dès cet été.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si les occupants actuels partent de manière anticipée.

Madame le Maire précise qu'il ont demandé de résilier avant le terme du contrat.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite savoir s'ils ont tout réglé.

Madame le Maire pense que tout a été réglé, elle se le fera confirmer. C'est en bonne voie.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge sur le calcul du coût du chauffage.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que le calcul se fait certainement en fonction de la surface.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que cela doit être compliqué.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET se renseignera et apportera les informations demandées lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



COMMUNE de MEGEVE

1, place de la Mairie – BP 23 – 74120 MEGEVE

**CONTRAT DE CONCESSION CONFIAIT LA GESTION DU SPORT'S BAR
LE PALAIS A MEGEVE**

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 - CONTRACTANT	3
ARTICLE 3 - OBJET	3
ARTICLE 4 - TYPE DE CONTRAT	3
ARTICLE 5 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	3
ARTICLE 6 - DUREE ET PRISE D'EFFET	4
ARTICLE 7 - DESIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION	4
7.1 Références	4
7.2 Propriété	4
7.3 Domanialité publique	4
ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION ET JOUISSANCE	5
8.1 Etat du bien mis à disposition	5
8.2 Exploitation des lieux	5
8.3 Matériels et mobiliers	5
ARTICLE 9 - MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	6
9.1 Objectif général	6
9.2 Utilisateurs potentiels	6
9.3 Propreté	6
9.4 Personnel	6
9.5 Exécution des prestations	7
9.6 Jours et heures de fonctionnement	7
9.7 Prestations proposées	8
9.8 Qualité du service	8
9.9 Communication - Affichage	8
9.10 Règlement intérieur - Sécurité	9
ARTICLE 10 - ASSURANCES	9
ARTICLE 11 - ENTRETIEN - MAINTENANCE - GROSSES REPARATIONS	10
11.1 Travaux à la charge du concessionnaire	10
11.2 Travaux à la charge de la commune de Megève	11
ARTICLE 12 - FRAIS D'ENERGIE – CHARGES LOCATIVES – FRAIS LIEES A LA DIFFUSION AUDIO ET VIDEO	11
ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	11
13.1 Montant de la redevance fixe	11
13.2 Modalités de révision de la redevance	11
13.3 Montant de la redevance variable	11
ARTICLE 14 - CAUTIONNEMENT	12
ARTICLE 15 - CONTRIBUTIONS - IMPOTS ET TAXES	12
ARTICLE 16 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE	12
ARTICLE 17 - PENALITES	13
ARTICLE 18 - FORCE MAJEURE	13
ARTICLE 19 - MODIFICATION DU CONTRAT	14
ARTICLE 20 - FIN DE CONTRAT	14
ARTICLE 21 – RESILIATION ET RETRAIT DE L'AUTORISATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL - PRECARITE	14
ARTICLE 22 – RESILIATION DU CONTRAT ET REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR INEXECUTION DES CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES	15
ARTICLE 23 - RESILIATION DU CONTRAT ET REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR D'AUTRES MOTIFS	15
ARTICLE 24 - INVENTAIRE ET REGIME DES BIENS	15
24.1 Inventaire	15
24.2 Biens mis à disposition par la collectivité	15
24.3 Biens acquis par le concessionnaire et stock	16
24.4 Mise à jour de l'inventaire	16
ARTICLE 25 - REGLEMENT DES DIFFERENDS	17
ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE	17
ARTICLE 27 - LISTE DES ANNEXES	17

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de Megève
Mairie - 1 place de l'Eglise
BP 23
74120 MEGEVE
Tél : 04.50.93.29.29

Personne responsable du marché : Madame le Maire de Megève, Catherine JULLIEN-BRECHES

Ci-après dénommée « la commune de Megève », « la collectivité »

ARTICLE 2 - CONTRACTANT

M./Mme..... (nom et prénoms)
Agissant au nom et pour le compte de la Société:

.....
(Intitulé complet et forme juridique)

Ayant son siège social à :

.....
(Adresse complète et numéro de téléphone)

Immatriculée à l'I.N.S.E.E. :

- Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

- Inscription au registre du commerce et des sociétés de

Sous le n° :

Ci-après dénommée « le concessionnaire »

ARTICLE 3 - OBJET

Les stipulations du présent contrat concernent une concession de service portant sur la gestion et l'exploitation du Sport's Bar et la location, en été, des matelas et parasols aux abords du bassin extérieur, situé dans l'enceinte du Palais, 247 route du Palais des Sports à Megève (74120).

Il s'agit d'un contrat de concession de service valant autorisation d'occupation précaire du domaine public conclu par la commune de Megève et le concessionnaire, à compter de la date de notification du contrat.

Le concessionnaire exploitera le service à ses risques et périls dans le respect des conditions d'investissement et d'exploitation fixées par le contrat.

ARTICLE 4 - TYPE DE CONTRAT

Ce contrat est un contrat de concession de service au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°206-86 du 1^{er} février relatif aux contrats de concession.

ARTICLE 5 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- Le présent contrat,
- L'offre du candidat.

Les exemplaires des pièces énumérés ci-dessus sont conservés dans les archives de la Mairie et feront seule foi. Le cocontractant pourra venir les consulter après la notification de son marché pour en vérifier la conformité par rapport aux documents de la consultation en sa possession.

Les conditions générales de vente du titulaire, qui pourraient être jointes à son offre, seront réputées nulles. Elles ne pourront pas être opposées à la collectivité.

ARTICLE 6 - DUREE ET PRISE D'EFFET

La durée de la concession est fixée à **trois (3) ans** à compter du 1^{er} juin 2018.

La durée du présent contrat pourra faire l'objet d'une prorogation par reconduction expresse de la collectivité pour un an, au plus tard, six mois avant la date d'expiration du contrat. Le concessionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour la refuser. Passé ce délai, sans réponse de sa part, il sera présumé avoir accepté la prolongation. La durée totale du contrat ne pourra pas dépasser 5 ans.

La décision de ne pas reconduire ne pourra pas faire l'objet d'une demande d'indemnisation pour l'une ou l'autre des parties au contrat.

Le concessionnaire pourra prendre possession des lieux mis à disposition après la notification du contrat et l'établissement d'un état des lieux contradictoire, avant le 1^{er} juin. Cette période lui permettra d'installer ces biens et réaliser les aménagements, préalablement validés par la collectivité, avant l'ouverture de l'exploitation prévue le 1^{er} juin 2018.

A la fin de la location, **le concessionnaire ne pourra invoquer ni le statut des baux professionnels, ni celui des baux commerciaux.**

ARTICLE 7 - DESIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

7.1 Références

La Commune de Megève met à disposition de l'occupant les lieux ci-après désignés, dont les plans figurent en Annexe 1 de la convention :

- Sport's Bar intérieur 134 m²,
- Une terrasse intérieur à proximité du Sport's Bar de près de 10 m²,
- Sports bar extérieur (hors terrasse) 94 m² (espaces plonge, chambre froide, espace cuisine, espace préparation, ...) avec terrasse de 165 m²,
- Espace de stockage, « type chalet », pour matelas et parasol sur la pelouse et uniquement en été,
- Espace snacking composé d'un meuble de type banque bar comptoir, évier, étagères et placards).
- Des espaces pourront être mis à disposition au sein du Palais pour l'installation de distributeurs de boissons et friandises.

Il est formellement interdit de disposer du mobilier sur le domaine public attenant à celui mis à disposition, sauf autorisation exceptionnelle de la Commune de Megève.

Le plan de l'ouvrage faisant apparaître la partie du bâtiment objet du présent contrat figure en annexe 1.

7.2 Propriété

La commune de Megève est propriétaire du bien mentionnée à l'article 7.1.

7.3 Domanialité publique

La présente convention est une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public non constitutive de droits réels au sens des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. S'agissant du domaine public, cette occupation est temporaire, précaire, révocable et personnelle.

Le concessionnaire déclare être parfaitement informé du caractère précaire et révocable de la présente convention.

ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION ET JOUISSANCE

8.1 Etat du bien mis à disposition

Au moment de la prise de possession et lors du départ du concessionnaire, un état des lieux contradictoire sera établi. Ce document figurera en annexe des présentes. Il servira de base pour déterminer les travaux de remise en état chaque fois que les dégradations ne résulteront pas de la vétusté ou de l'utilisation normale des lieux. En absence d'état des lieux entrant, le concessionnaire sera présumé avoir reçu le local en bon état d'entretien et les éléments le garnissant en état de fonctionnement.

Dans l'hypothèse où le concessionnaire édifierait des installations sur les biens, il doit les démonter et procéder à la remise en état et aux normes en vigueur des emplacements, sauf indication contraire de la commune dans le cadre de la réponse qui lui aura été faite suite à la demande préalable du concessionnaire.

Il en sera de même en cas de modification, à la demande du concessionnaire, de la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes ou mobiles de matériel ou de mobilier. Dans ce cas, il pourra être demandé au concessionnaire de remettre les lieux dans leur état initial.

Le concessionnaire reconnaît par avance que les espaces mis à disposition se trouvent en bon état de réparation, de propreté et d'entretien.

8.2 Exploitation des lieux

L'activité autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de la commune de Megève, des usagers, clients ou tiers, qu'elle ne crée pas de risques d'insalubrité ou de gêne pour les usagers ou pour le bon fonctionnement des installations de la commune.

Le concessionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité en raison soit de l'état des installations, soit des troubles et interruptions qu'apporteraient éventuellement à son exploitation des conditions de fonctionnement ou de gestion des équipements, l'application de mesures de sécurité nouvelles, des travaux d'entretien ou d'amélioration, une cause quelconque, fortuite ou non, résultant du libre usage de ses équipements par la commune de Megève, un cas de force majeure.

A la fin de la convention pour quelque cause que ce soit, le concessionnaire est tenu de remettre les emplacements occupés dans leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité. A défaut par le concessionnaire de s'être acquitté de cette obligation dans le délai d'un (1) mois à dater de la fin de l'autorisation il peut y être pourvu d'office à ses frais et risques.

Toutefois, à l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, les biens financés par le concessionnaire pourront faire l'objet d'un droit de reprise. La commune de Megève pourra ainsi décider que les installations seront en tout ou en partie incorporées à son domaine sans qu'il soit tenu au versement d'une indemnité à ce titre. Elles devront se trouver en bon état d'entretien et être conformes aux dispositions légales en vigueur.

8.3 Matériels et mobiliers

Le concessionnaire fournira les biens nécessaires à l'exploitation du service, amortissables pendant la durée du contrat. Il les renouvellera en tant que de besoin de telle manière que le service soit assuré dans des conditions normales.

Un plan de renouvellement des matériels et mobiliers sera établi de telle sorte que ceux-ci soient toujours dans un bon état de marche et dans un aspect attrayant.

L'acquisition et la mise en place de tout matériel utile ou contribuant à l'amélioration du service seront réalisées par le concessionnaire. Ledit matériel pourra être repris par la commune de Megève en fin de contrat à leur valeur nette comptable.

ARTICLE 9 - MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

9.1 Objectif général

La présente concession de service porte sur la gestion et l'exploitation du Sport's Bar.

9.2 Utilisateurs potentiels

Les utilisateurs seront la clientèle du Palais, mais également n'importe quelle personne souhaitant fréquenter cet établissement.

9.3 Propreté

Tous les locaux et leurs abords immédiats ainsi que les meubles seront tenus en parfait état de propreté permanente par les soins du concessionnaire. Le concessionnaire assurera l'entretien des appareils installés au moyen de produits adaptés. Aux alentours de son périmètre d'exploitation (l'enceinte du Palais), il devra veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

Dans le cadre d'une activité de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées et alcoolisées, il s'engage à présenter les licences et autorisations en vigueur pour une telle activité. L'occupant doit respecter, notamment, les règles d'hygiène en matière alimentaire prescrite par l'arrêté ministériel du 9 mai 1995, réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur. Conformément à l'article L.221-1 du code de la consommation, il offre un service qui ne doit pas porter atteinte à la santé des personnes.

Il assure lui-même l'évacuation des déchets de ses activités et à ses frais. Le concessionnaire mettra à la disposition des usagers des conteneurs destinés à recevoir les papiers et emballages divers.

L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourraient nuire aux utilisateurs du Palais, à son environnement ou aux riverains, est interdite ou devra avoir reçu l'autorisation expresse de la Commune de Megève.

Cette dernière pourra effectuer, ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions sanitaires et d'hygiène des lieux.

9.4 Personnel

Le concessionnaire est responsable de l'organisation destinée à assurer la gestion des prestations. Il est demandé au concessionnaire de recruter et rémunérer le personnel qualifié nécessaire à l'accomplissement de la globalité de la mission d'exploitation du service. Le bénéficiaire assumera le remplacement de son personnel en cas d'absence pour quelque motif que ce soit.

Il exige de son personnel une tenue vestimentaire uniforme, correcte et d'une parfaite propreté.

Le concessionnaire fera son affaire des différentes obligations légales et réglementaires qui lui incombent, notamment au regard d'une éventuelle reprise du personnel conformément aux dispositions du Code du Travail.

La liste du personnel sera remise à la Commune de Megève. Le concessionnaire a l'obligation de la tenir à jour régulièrement. Cet état sera transmis, une nouvelle fois, autant que nécessaire jusqu'au terme du contrat, si la liste du personnel concerné était modifiée. Le document devra contenir, au minimum, les informations suivantes sur le personnel affecté au service :

- âge ;
- niveau de qualification professionnelle ;
- tâche assurée ;
- convention collective ou statut applicables ;
- montant total de la rémunération mensuel et versée pour l'année civile précédente (charges comprises) ;
- existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant.

A la demande de la Commune de Megève, au plus tard six mois avant la fin de la convention, il a l'obligation de lui communiquer l'état récapitulatif du personnel concerné par la reprise (selon la réglementation en vigueur, les conventions collectives) dans le cadre du renouvellement de la concession.

9.5 Exécution des prestations

Un projet d'exploitation initial sera soumis par le concessionnaire à la commune de Megève dans l'offre annexé au présent contrat.

Le concessionnaire s'engage :

- A respecter la réglementation sanitaire relative à la vente de plats préparés, étant entendu qu'il sera autorisé à procéder à des opérations de cuisson et à effectuer une remise en température sans cuisson. L'exploitant devra veiller particulièrement aux méthodes d'emballage ou de conservation des produits mis en vente et respecter les règles d'hygiène afin d'assurer en permanence leur qualité et leur état de fraîcheur. La préparation des produits frais (sandwich, salade,...) doit être effectuée dans le strict respect des règles d'hygiène : port de gants, de masques, respect des DLC. La commune de Megève se réserve le droit à tout moment d'effectuer ou de faire effectuer des contrôles en ce sens.
- A faire respecter par les consommateurs les consignes de sécurité et d'hygiène : à ce titre, le concessionnaire devra disposer ses installations de telle sorte que les dispositions législatives et réglementaires relatives à la lutte contre le tabagisme soient scrupuleusement respectées.
- A afficher toute information utile à la présentation des prestations ainsi que les offres tarifaires.
- A ne détenir aucun produit dangereux dans l'enceinte du Sport's Bar. A ne pas présenter à la vente ou vendre des publications ou produits prohibés par la loi.
- A exploiter personnellement, par lui-même ou ses salariés, le Sport's Bar, à l'exclusion de toute forme de sous traitance.
- A laisser inspecter la totalité des locaux y compris les stocks par toute personne habilitée de la commune de Megève.

9.6 Jours et heures de fonctionnement

L'occupant propose des heures d'ouverture adaptées aux prestations offertes, en fonction de la fréquentation et des activités proposées lors des différentes périodes de l'année. Cependant, il doit prévoir que les installations puissent être ouvertes 7 jours sur 7 en saison hivernale et estivale y compris les jours fériés.

Les horaires d'ouvertures du Sports bar seront calées sur le fonctionnement des activités organisées au sein du Palais (Activités extra-scolaire communales, club des sports).

Au minimum, le Sport's Bar sera ouvert :

- Au printemps (14/05 au 22/06) : ouverture à 10h les week-end, 11h les autres jours, sauf le Me 9h30 – fermeture à 19h30 et 15h30 le dimanche ;
- Été (23/06 au 09/09) : ouverture à 10h – fermeture à 19h30 sauf le Me 21h30 ;
- Automne (10/09 au 14/12) : ouverture à 10h tous les jours sauf Me 9h30 – fermeture à 19h30 et 15h30 le dimanche ;
- Hiver : ouverture à 10h les week-end et 11h les autres jours, sauf le Me 9h30 – fermeture à 19h30 et 15h30 le dimanche)

Le concessionnaire se réserve le droit d'avoir un jour de fermeture hebdomadaire, en dehors des périodes de vacances, de la période d'été et jour d'événements organisés au Palais. Ce jour sera discuté et validé avec la direction du Palais et validé.

Il pourra fermer cinq (5) semaines étalées sur les mois de mai et octobre.

Le Sport's Bar extérieur et l'espace snacking sera ouvert au minimum :

- Du 1^{er} juillet au 31 août de 11h à 19h30.
- En soirée, pour des animations exceptionnelles dans le respect des horaires de fermeture du Palais.

En fonction des horaires d'ouverture et des fermetures des espaces aquatiques extérieurs le restaurant pourra faire l'objet d'une ouverture anticipée et cette ouverture pourra s'étendre au mois de septembre. L'exploitation des espaces n'est pas autorisée en dehors des heures d'ouverture du Palais (pour le Sport's Bar intérieur) ou de la piscine (pour le Sport's Bar extérieur), sauf autorisation exceptionnelle et expresse de la collectivité. L'occupant, ni son personnel, ne pourront être dans les lieux mis à disposition en dehors de ces heures.

Le Sport's Bar intérieur sera ouvert, en période d'été, en cas de mauvais temps, ou si des événements spécifiques se déroulent à l'intérieur du Palais.

Les horaires feront obligatoirement l'objet d'un affichage.

Toute modification devra faire l'objet d'un préavis de 7 jours et d'un accord préalable de la Commune de Megève.

9.7 Prestations proposées

Le concessionnaire ne pourra affecter les lieux à une autre destination que :

- Vente de boissons (licence IV) et confiseries,
- Petite restauration sur place ou à emporter,
- Location de matelas et de parasols aux abords du bassin extérieur.

Sans autorisation expresse de la Commune de Megève, il n'est pas autorisé à affecter les lieux désignés dans la convention à une autre destination que celles décrites précédemment.

Le matériel utilisé pour l'exploitation du service ne devra pas être un support publicitaire. La commune se réserve le droit de faire modifier toute installation non conforme.

Sur le domaine public mis à disposition, il ne sera pas possible d'installer des jeux ou tout autre mobilier que celui dédié à la restauration ou à la détente.

Le concessionnaire devra respecter les propositions en matière de restauration et de boissons faites dans son offre. Il a détaillé, dans celle-ci, les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour permettre d'assurer une restauration.

Il propose dans son offre une tarification attractive, plus particulièrement, sur des produits tels le café, thé, bouteille d'eau, viennoiserie ou sandwiches.

9.8 Qualité du service

D'une manière générale, le Concessionnaire doit prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la qualité des services offerts aux usagers et ce, conformément au projet d'exploitation qui est joint en annexe au contrat.

9.9 Communication - Affichage

L'identité visuelle et graphique du Sport's bar (logo et la charte graphique arrêtés par la commune), devra en toute circonstance être préservée. Au terme du contrat, le concessionnaire ne pourra se prévaloir d'aucun droit pour continuer à l'utiliser.

L'usage d'emplacements à caractère publicitaire ou destinés à la vente d'objets divers, à l'intérieur des locaux mis à disposition, est soumis à l'autorisation expresse de la Commune de Megève. Toutes ces actions doivent demeurer compatibles avec l'image de marque qu'il convient de donner à l'établissement. L'occupant devra veiller à ce que l'usage de ces emplacements ne provoque pas, par la nature des annonces qui y sont faites, une atteinte à l'ordre public.

Toute démarche d'information ou de communication de l'occupant hors des lieux mis à sa disposition est soumise à l'autorisation écrite et préalable de la Commune de Megève, que cette démarche soit permanente ou temporaire et, ce, quelle que soit sa forme (affichage, tractage, ou autre).

Tout projet d'affichage et/ ou d'habillage des murs ou surfaces extérieurs des locaux mis à disposition devra être soumis à la Commune de Megève et ne pourra être réalisé qu'après acceptation expresse du projet par cette dernière.

9.10 Règlement intérieur - Sécurité

Le concessionnaire est tenu de respecter les consignes de sécurité-incendie, et reconnaît par avance qu'elles lui ont été transmises préalablement à la signature du contrat. Il est tenu de respecter et de faire respecter par ses usagers le règlement intérieur des lieux mis à disposition. Les consignes de sécurité-incendie et le règlement intérieur du Palais sont joints en annexe 3.

Toute question relative au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique doit obligatoirement être traitée avec la Commune de Megève et, plus particulièrement, avec le responsable sécurité du Palais. Ce dernier se réserve le droit de saisir si nécessaire la commission de sécurité compétente.

La Commune de Megève assure la sécurité du Palais, dont l'espace mis à disposition. En dehors du concessionnaire, le personnel affecté à la sécurité incendie du bâtiment, ou toute autre personne désignée par le Directeur du Palais après acceptation de l'occupant.

L'occupant assure à ses frais la sécurité de l'espace extérieur et intérieur exploité. Il assumera la responsabilité de tout incident ou dégradation survenant au sein de cet espace durant les heures d'exploitation.

L'occupant ne pourra prétendre à un dédommagement si exercice de sécurité ou évacuation pour force majeure.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Le concessionnaire est tenu de souscrire une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

Le concessionnaire aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens. Il est également responsable de tout dommage causé par la réalisation, l'exploitation ou l'enlèvement des constructions et installations.

Le concessionnaire et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la commune de Megève et ses assureurs en cas de dommages survenant aux biens du concessionnaire, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

A cet effet, le concessionnaire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés, et figurant en annexe des présentes.

Le concessionnaire demeurera par ailleurs gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans le bien, objet de la convention. En cas de perte, vol, dégradation ou autre, le concessionnaire ne pourra en aucun cas en demander réparation à la commune de Megève. La commune de Megève est déchargée de toute responsabilité pour toutes disparitions ou toutes détériorations du matériel entreposé dans les lieux donnés en occupation.

Le concessionnaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par ses clients ou des tiers.

En cas de dommages ou dégradations, le concessionnaire devra immédiatement les réparer. Il s'oblige formellement à aviser sans délai et par écrit la commune de Megève de toute dégradation ou de tout sinistre, même en l'absence de dégâts apparents, survenant dans les locaux occupés et qui nécessiteraient une déclaration d'assurance, une action contre des tiers ou des réparations lui incombant.

Si les locaux viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté de la commune de Megève, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans indemnité. En cas de destruction partielle des locaux, la présente convention pourra être résiliée, sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties. Sans préjudice pour la commune de Megève de ses droits éventuels contre le concessionnaire si la destruction totale ou partielle peut être imputée à ce dernier.

Sur simple demande, le concessionnaire transmet, dans un délai de quinze jours ouvrés à compter de la réception de la demande de la commune de Megève, la copie des attestations d'assurances correspondantes.

En cas de sinistre, l'indemnité versée sera employée à la reconstruction de tout ou partie de l'Ouvrage ainsi qu'à sa remise en état.

ARTICLE 11 - ENTRETIEN - MAINTENANCE - GROSSES REPARATIONS

11.1 Travaux à la charge du concessionnaire

Le concessionnaire assumera l'ensemble des travaux d'entretien des ouvrages, locaux et installations de façon que ceux-ci soient maintenus en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective.

Il assure à ses frais, aussi souvent que nécessaire, le nettoyage, l'entretien courant et les réparations dites locatives des ouvrages, installations, équipements et mobiliers.

Le concessionnaire assure l'entretien incombant normalement au locataire au sens des articles 605 et suivants du Code civil.

Les opérations d'entretien rentrant dans ces catégories sont, sans que cette liste soit limitative :

- les petits travaux, le nettoyage quotidien des locaux, les aménagements spécifiques et l'entretien extérieur destiné à conserver aux biens immobiliers un caractère « attrayant » ;
- le nettoyage et l'entretien courant des abords ;
- le nettoyage, l'entretien et le maintien en état de tous les mobiliers, équipements et matériels nécessaires aux activités mise en œuvre ;
- l'entretien des installations techniques, selon les prescriptions communiquées par les fournisseurs, et, dans l'hypothèse où ces prescriptions n'existeraient pas, selon les règles et usages en vigueur de la profession ;
- l'évacuation des déchets en conformité avec les règles en vigueur. La fourniture des conteneurs et réceptacles de stockage étant à la charge du concessionnaire.

Le concessionnaire ne peut procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Commune de Megève, à des travaux, aménagements, installations d'amélioration. Cette autorisation, ne le dispense pas d'obtenir, au préalable, toutes les autorisations et permis nécessaires. Les plans et devis descriptifs doivent également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Commune de Megève. Ces travaux doivent être réalisés conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur. Il devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, et justifier du tout à première demande écrite de la Commune de Megève.

Dans les quinze jours suivant la fin des travaux, il est établi un état des lieux contradictoire entre la Commune de Megève et l'occupant, auquel sera jointe une série de plans d'exécution et notices techniques et de sécurité. A ce moment, la Commune indiquera si ces travaux pourront rester en l'état au terme du contrat. Dès lors, tous travaux, aménagements, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Commune de Megève, sans aucune indemnité à sa charge.

En cas de travaux urgents pour dépannage (plomberie, serrurerie, etc...), l'occupant devra avertir la Commune de Megève de la nature des travaux à réaliser et obtenir son autorisation écrite avant commencement desdits travaux, sauf cas d'extrême urgence.

Aux fins de vérification de la parfaite exécution des obligations stipulées au présent article, la commune de Megève pourra visiter le bien, sous réserve d'en informer le concessionnaire au minimum deux jours (2 jours) à l'avance.

Le concessionnaire devra alors prendre toutes dispositions pour permettre la visite des installations, au cours de laquelle il devra fournir à la commune de Megève l'ensemble des justificatifs et pièces sollicités.

11.2 Travaux à la charge de la commune de Megève

La commune de Megève s'engage à assumer les grosses réparations des biens mis à disposition, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code civil.

Si des travaux, de quelque nature que ce soit, devaient conduire à la cessation complète de l'activité de l'occupant, il pourrait prétendre à la réduction de sa redevance au prorata du nombre de jours de fermeture. Il ne peut prétendre à une quelconque autre indemnisation à quelque titre que ce soit.

Dans le cas de travaux nécessitant l'arrêt total de l'activité de l'exploitant, la Commune de Megève est tenue d'informer l'occupant, par tout moyen permettant d'attester de la date de réception de sa décision, avec un préavis d'un mois. Il conviendra d'indiquer la durée indicative d'interruption. Ce préavis ne s'applique pas en cas d'évènements dus à la force majeure ou l'urgence.

ARTICLE 12 - FRAIS D'ENERGIE – CHARGES LOCATIVES – FRAIS LIEES A LA DIFFUSION AUDIO ET VIDEO

Le concessionnaire doit s'acquitter des charges locatives inhérentes à son activité menée au sein de l'établissement, notamment les dépenses en eau, électricité et chauffage. Le montant de ces charges seront facturées au réel, semestriellement et, plus généralement, toutes autres sources de fluides ou d'énergie. Certains abonnements pourront être souscrits directement auprès de fournisseurs de son choix.

Les charges liées à la diffusion audio et vidéo (SACEM, SPRE...) sont à la charge complète de l'occupant.

Le titulaire ne peut invoquer la responsabilité de la Commune de Megève ni prétendre à indemnité en cas d'interruption dans les fournitures d'eau, d'électricité et de chauffage, par suite de réparations, travaux ou pour toute autre cause.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

13.1 Montant de la redevance fixe

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le concessionnaire s'engage à payer une redevance annuelle d'occupation du domaine public de :

- **15 000,00 euros**

Dans l'hypothèse où les sommes précitées seraient soumises à la TVA, cette dépense sera entièrement prise en charge par le concessionnaire.

La redevance annuelle sera versée par le concessionnaire à la commune de Megève dans les conditions suivantes :

- le montant mentionnée ci-dessus, actualisée le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2. Cette redevance est versée, au maximum en deux fois, au plus tard le 31 octobre et le 30 avril de chaque année.

13.2 Modalités de révision de la redevance

La redevance d'occupation du domaine public sera automatiquement indexée sur l'indice des loyers commerciaux (ILC), à chaque date anniversaire, par référence à l'indice du 2^{ème} trimestre 2017 fixé à 110,00 points et du dernier indice du même trimestre connu.

13.3 Montant de la redevance variable

Le candidat versera une redevance variable si son chiffre d'affaires annuel dépasse 225 000,00 € HT. Son montant correspondra à 7% de la partie du chiffre d'affaires supérieure à 225 000,00 € HT.

Cette redevance sera réglée à la collectivité dans les trente (30) jours qui suivent la production du compte de résultat du titulaire. Ce document sera transmis, comme pièce justificative, à la collectivité et visé par le comptable du concessionnaire.

ARTICLE 14 - CAUTIONNEMENT

Le concessionnaire fournira à la commune, dans un délai de deux mois après la notification du Contrat, un cautionnement d'un montant de 10 000,00 €. Il est déposé auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Municipale de Megève. Sur demande auprès de la collectivité, il pourra se faire en deux fois (à montant égale. La deuxième partie du cautionnement devra alors versée, au plus tard, dans les six mois qui suivent la notification du contrat.

Le cautionnement a, notamment, pour objet de garantir :

- Le paiement des pénalités dues par le concessionnaire au cas où il ne les aurait pas versées ;
- Le paiement de toutes les sommes restant dues par le concessionnaire à l'expiration du présent contrat ;
- La couverture des redevances dues à la commune par le concessionnaire en application du contrat ;
- La couverture des dépenses faites en raison de mesures de remise en bon état des lieux en fin de contrat.

La commune est autorisée à prélever sur le cautionnement chaque fois que l'une des conditions mentionnées ci-dessus se trouve réalisée.

Tout prélèvement d'une somme quelconque sur le cautionnement donne lieu à sa reconstitution par le concessionnaire dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle le prélèvement est intervenu.

Le défaut de reconstitution du cautionnement peut donner lieu à la résiliation du contrat après mise en demeure restée sans effet.

Après une éventuelle imputation des sommes dues à la commune, ladite caution ou son éventuel reliquat seront automatiquement levés passé un délai de 6 mois à compter de la date de la fin du contrat après levée de toute autre pénalité ou dette à devoir à la commune au titre de sa gestion.

En tout état de cause, la garantie cessera de plein droit si dans les six (6) mois à compter du terme du contrat elle n'a pas fait l'objet d'une demande en paiement de la commune.

A la demande du concessionnaire, la Commune de Megève peut autoriser celui-ci à remplacer le cautionnement visé ci-dessus par une garantie à première demande. L'organisme apportant sa garantie doit être choisi par les tiers agréés par le Ministre chargé de l'économie et des finances ou le comité des établissements des crédits visé à l'article 29 de la loi n°84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements publics de crédit. Cette garantie à première demande a le même objet et obéissent aux mêmes règles que le cautionnement visé ci-dessus.

ARTICLE 15 - CONTRIBUTIONS - IMPOTS ET TAXES

Le concessionnaire acquittera pendant toute la durée du contrat, et en sus de la redevance stipulée à l'article 13 ci-dessus, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature, présents ou à venir, auxquels le bien et son activité peuvent et pourront être assujettis.

ARTICLE 16 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire supporte toutes les dépenses relatives à la gestion et à l'exploitation du service à ses risques et périls.

Il est autorisé à percevoir directement l'intégralité des recettes d'exploitation, notamment : les recettes auprès des clients (restauration...), les recettes annexes de location de matelas et parasols, toutes les recettes liées à la gestion et à l'exploitation du service objet de la délégation.

ARTICLE 17 - PENALITES

Les manquements dans l'exécution du service et aux obligations contractuelles seront sanctionnés par des pénalités qui pourront être infligées au concessionnaire sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

Les sanctions pécuniaires et les pénalités seront prononcées au profit de la commune de Megève, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de la collectivité.

Les sanctions pécuniaires et les pénalités s'appliqueront dans les cas suivants :

- En cas d'interruption générale du service de plus de 24 heures hors cas exonérant le concessionnaire de sa responsabilité (fait du principe, force majeure, périodes de fermeture prévues au contrat), une pénalité de 100 euros par jour d'interruption dans la limite d'un plafond de 10 000 euros par an pourra être infligée au concessionnaire par la commune de Megève ;
- En cas de retard du concessionnaire dans l'exécution de ses obligations légales et contractuelles : constatation du non-respect des obligations contractuelles au titre de l'entretien courant, du nettoyage, notamment, des pénalités d'un montant de 100 euros par jour de retard pourront lui être infligées par la collectivité, excepté pour le non-respect des horaires d'ouverture pour faute du concessionnaire ;
- En cas de non-respect des horaires d'ouverture pour faute du concessionnaire, ce dernier encourt une pénalité de 50 euros par jour à partir de deux heures de retard sur l'ouverture prévue ou d'avance sur la fermeture prévue ;
- En cas de non-respect des horaires d'ouverture pour faute du concessionnaire, inférieure à deux heures, constaté à quatre reprises sur une période glissante de 30 jours, ce dernier encourt une pénalité de 100 euros par jour ;
- En cas de non-respect d'affichage des horaires d'ouverture ou des tarifs, une pénalité de 100 euros par jour pourra être appliquée après mise en demeure de la collectivité ;
- En cas de non respect sur les tarifs pratiqués sur lesquels il s'est engagé au moment de la remise des offres, une pénalité de 50,00 € par jour est prévue.

Les pénalités pour non respect des horaires d'ouverture ne s'appliquent, si le concessionnaire a saisi au préalable, par écrit en respectant un délai de sept jours, la collectivité d'une demande, dûment justifiée, de modifications exceptionnelles de ces dernières et, sous réserve, que la commune l'ait acceptée.

Les pénalités sont payées par le concessionnaire dans un délai de 15 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, la collectivité a la faculté d'engager la procédure de mise en jeu des garanties contractuelles visées au 14 du présent contrat.

Leur paiement n'exonère pas l'occupant de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des usagers et des tiers.

ARTICLE 18 - FORCE MAJEURE

Le concessionnaire n'encourt aucune responsabilité pour ne pas avoir exécuté ou avoir exécuté avec retard une de ses obligations au titre du présent contrat suite à la survenance d'un événement de force majeure, entendu comme tout événement qui lui est extérieur, qui est imprévisible et irrésistible et qui l'empêche d'exécuter en tout ou partie une de ses obligations au titre du présent bail.

Lorsque le concessionnaire invoque la survenance d'un événement de force majeure, il le notifie à la commune de Megève par écrit dans les plus brefs délais. La notification précise les faits invoqués au soutien de sa demande. La commune de Megève notifie au concessionnaire dans un délai de 15 jours sa décision quant au bien fondé de la demande.

ARTICLE 19 - MODIFICATION DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

ARTICLE 20 - FIN DE CONTRAT

En cas de cessation des effets du présent contrat, pour quelle que cause que ce soit :

- Le concessionnaire s'engage à fournir tous documents et renseignements de nature à permettre à la Commune de lancer, dans les meilleures conditions possibles de mise en concurrence ainsi que dans le respect du principe d'égalité des concurrents, une procédure de consultation destinée au renouvellement de la concession ;
- Les parties conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels en application des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail pour l'ensemble des personnels affectés à l'exploitation du service et dont la relation de travail relève dudit code ;
- A l'occasion de la remise en concurrence, la collectivité peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement. Le concessionnaire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations mis à disposition aux dates fixées par la collectivité. Celle-ci s'efforce de réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter.

A cet effet, le concessionnaire est tenu de communiquer sur simple demande à la Commune une liste du personnel à jour, mentionnant les informations listées à l'article 45 du présent Contrat et indiquant les masses salariales correspondant à chaque catégorie de personnel.

Cette liste, rendue anonyme par la Commune, est communiquée à tout candidat lors du renouvellement du contrat, conformément aux obligations d'information en vigueur.

ARTICLE 21 – RESILIATION ET RETRAIT DE L'AUTORISATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL - PRECARITE

Pendant toute la durée de la présente convention, la commune de Megève se réserve la faculté, pour tout motif notamment d'intérêt général, de modifier ou retirer la présente autorisation d'occupation du domaine public.

En cas de retrait ou de modification pour motif d'intérêt général de la présente autorisation par la commune de Megève, le concessionnaire devra en être averti deux (2) mois au préalable par lettre recommandée avec avis de réception.

La commune de Megève procédera au remboursement du prorata de la part de la redevance.

Du fait de cette résiliation, le concessionnaire pourra prétendre au versement d'une indemnité comprenant :

- Une somme correspondant au rachat, si la commune le souhaite, des biens immobilisés, stocks et approvisionnements utiles, petits matériels et petits mobiliers utiles à l'exploitation normale du service,
- Enfin, une somme correspondant à la perte de marge nette prévisionnelle, ainsi déterminée :
 - o Il est pris en compte le résultat le plus favorable de la moyenne des excédents bruts d'exploitation depuis le début du contrat.
 - o Cette moyenne est multipliée par le nombre d'années restant à courir dans la limite de trois (3) années.
 - o Le résultat ainsi obtenu est minoré :
 - d'une part du montant des dotations aux amortissements sur les biens d'exploitation en service restant à courir jusqu'à l'échéance normale du contrat,
 - d'autre part des charges d'intérêt d'emprunt restant à courir sur la base du capital restant dû à la date de résiliation.
 - de l'ensemble des sommes dues par le délégataire à la Commune et notamment les frais éventuels de remise en état des installations.

Les biens et équipements d'exploitation sont remis à la Commune dans les conditions prévues ci-avant.

ARTICLE 22 – RESILIATION DU CONTRAT ET REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR INEXECUTION DES CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES

En cas d'inexécution ou manquement du concessionnaire à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, en cas de cessation de l'usage des installations pendant une durée de trois (3) jours, en cas de non-paiement des redevances dues à la commune de Megève ou de non constitution dans les délais de la caution, la concession sera résiliée par la commune de Megève par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure adressée au concessionnaire, et restée sans effet dans le délai imparti par la collectivité dans ladite mise en demeure. Celle-ci doit avoir été adressée par lettre recommandée, l'accusé réception faisant foi pour déterminer le délai laissé pour mettre fin aux désordres constatés.

Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues à la commune de Megève, cette dernière se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement.

Le concessionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention pour inexécution de tout ou partie de ses obligations.

La concession sera résiliée de plein droit, sans aucun préavis ni formalité et sans aucune indemnité, dans l'hypothèse où le concessionnaire ferait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire, sauf le cas dans lequel il aurait été exceptionnellement autorisé à poursuivre son activité.

Les conséquences financières sont à la charge du concessionnaire, à l'exception du rachat, si la commune le souhaite, des biens immobilisés, stocks et approvisionnements utiles, petits matériels et petits mobiliers utiles à l'exploitation normale du service.

ARTICLE 23 - RESILIATION DU CONTRAT ET REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR D'AUTRES MOTIFS

Si la résiliation intervient pour quelque motif que ce soit à l'initiative du concessionnaire, la commune de Megève aura droit à une indemnité correspondant au montant de la part fixe de la redevance d'occupation du domaine public actualisée et restant à percevoir par la commune de Megève jusqu'au terme normal du contrat.

ARTICLE 24 - INVENTAIRE ET REGIME DES BIENS

24.1 Inventaire

Tout au long de la durée d'exécution du contrat, le concessionnaire tiendra un inventaire quantitatif et qualitatif permanent des biens mis à sa disposition. Il en fournira un exemplaire à la commune chaque année.

D'une manière générale, l'inventaire précisera l'état des biens (bon, moyen, mauvais, la date d'origine du bien, la date d'amortissement). Il précisera, en outre, les éventuelles mises en conformité aux normes en vigueur ou complément d'équipement.

24.2 Biens mis à disposition par la collectivité

La liste du matériel appartenant à la Commune de Megève est jointe en annexe 2 de la présente convention. Un inventaire contradictoire est dressé entre les parties avant l'entrée du concessionnaire et à sa sortie. Il est procédé annuellement à la vérification de cet inventaire.

En cas de panne, la réparation ou le remplacement sera à la charge de l'occupant. Le concessionnaire devra informer la collectivité, par écrit, de sa volonté de remplacer un bien mis à disposition avant de s'exécuter. A la fin de la convention, la collectivité aura un droit de rachat à la valeur nette comptable du matériel qui serait remplacé.

24.3 Biens acquis par le concessionnaire et stock

L'exploitant fournit tous les biens nécessaires au service défini ci-dessus, pendant toute la durée de la convention. Les biens sont composés des biens immobilisés autres que les biens fournis par la commune de Megève, des stocks et approvisionnements utiles, petits matériels et petits mobiliers utiles à l'exploitation normale du service, qui peuvent éventuellement être repris par la commune ou par un nouveau concessionnaire, si ces derniers estiment qu'ils peuvent être utiles à l'exploitation du service.

Les biens sont financés par le concessionnaire. En conséquence, ils restent sa propriété pendant toute la durée du contrat et n'entrent dans le patrimoine de la commune que si cette dernière décide de les reprendre au terme de la concession.

La commune peut librement désigner les seuls biens qu'elle demande à racheter et le concessionnaire prend alors toutes dispositions pour y donner suite et le cas échéant isoler ces biens de ceux qui ne sont pas rachetés.

La valeur de ces biens sera égale à leur valeur nette comptable, conformément à leur tableau d'amortissement, déduction faite des frais engagés par la commune pour remédier à un éventuel défaut d'entretien.

La valeur de ces biens de reprise sera payée au concessionnaire au moment de leur remise à la commune ou au nouvel exploitant.

La commune aura la faculté de racheter les stocks correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur de ces stocks est fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée au concessionnaire dans les trois mois qui suivent leur reprise par la commune.

24.4 Mise à jour de l'inventaire

Le concessionnaire s'engage à procéder à une mise à jour annuelle de l'inventaire de l'ensemble des biens utilisés dans le cadre de l'exploitation, quel que soit leur situation juridique et leur mode de financement. Cette mise à jour sera communiquée à la commune chaque année. A cette occasion, le concessionnaire transmettra l'ensemble des pièces justificatives, et en particulier une copie des factures. Il précisera, s'il y a lieu :

- Les nouveaux ouvrages, installations ou biens achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour ;
- Les évolutions significatives concernant les ouvrages, installations ou biens déjà répertoriés à l'inventaire ;
- Les ouvrages, installations, ou biens mis hors service, démontés ou abandonnés ;
- La proposition d'insertion dans l'inventaire des biens qui seront considérés comme biens acquis par le concessionnaire et pouvant être repris par la commune de Megève.

Quatre (4) mois avant l'expiration du contrat, un état des lieux et un inventaire des biens seront réalisés contradictoirement et un procès-verbal établi.

L'inventaire et l'état des lieux ainsi établis seront notifiés au concessionnaire et constitueront les annexes au contrat, ils s'imposeront aux Parties.

Le concessionnaire ne pourra élever aucune contestation pour ce motif.

ARTICLE 25 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat.

La partie souhaitant la résolution d'un différend adressera une demande écrite à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers motivant la demande. La partie ayant reçu la demande adressera une réponse écrite dans un délai de TROIS MOIS (trois mois) à compter de la réception de celle-ci.

Aucune partie ne pourra saisir le Tribunal compétent, avant d'avoir respecté la procédure définie aux deux alinéas précédents. Les contentieux relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le concessionnaire élira domicile au siège social de son établissement et la commune, en mairie de Megève.

ARTICLE 27 - LISTE DES ANNEXES

La présente convention comporte 5 annexes, numérotées 1 à 5, libellées comme suit :

Annexe 1 : Plans

Annexe 2 : Liste du matériel mis à disposition par la commune

Annexe 3 : Règlement intérieur du Palais des Sports

Annexe 4 : Comptes prévisionnels d'exploitation

Annexe 5 : Offre du concessionnaire

Pour information du concessionnaire, les annexes seront mises à jour au terme de la procédure de passation.

Fait à MEGÈVE

Le

En trois exemplaires originaux

Pour le Concessionnaire

SARL Le Cerf Blanc

Pour la Commune de Megève

Le Maire,
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

* Signature des parties précédée de la mention manuscrite « *lu et approuvé* », chaque page étant paraphée.

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – DIRECTION ARTISTIQUE ET TECHNIQUE ET PRESTATIONS TECHNIQUES ASSOCIÉES DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ À MEGÈVE (JAM) – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – ATTRIBUTION

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Exposé

La municipalité souhaite renouveler l'organisation du Festival International « Jazz À Megève ». Fort de ces trois premières années d'existence, le « Jazz À Megève » possède désormais une identité et un public. La commune de Megève souhaite renforcer et développer cet événement de fin de saison d'hiver. Le week-end du « Jazz À Megève » est devenu une date importante de l'économie locale. Qu'il s'agisse des équipes organisatrices ou du public du festival, chacune contribue à la vie du village lors de ce week-end (hébergement, restauration, commerces, ...).

Dans un soucis d'innovation et de dynamisation autour de cet événement et de son public, la commune de Megève veut, pour les trois prochaines éditions du festival, insérer une soirée dédiée à la découverte de jeunes talents. Cette soirée prendra la forme d'un concours dans lequel le public sera impliqué. L'organisation de ce festival sera confiée à une équipe de professionnels bénéficiant d'une expérience significative. La commune se chargera de l'organisation des animations périphériques, le festival « OFF », en démarchant les acteurs locaux pour qu'ils organisent des concerts de plus petites envergures sur les scènes en extérieur et/ou dans des établissements partenaires du village.

Le titulaire du marché devra être en capacité de proposer une programmation artistique de qualité, dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée par la commune, d'organiser et de mettre en œuvre cette manifestation afin d'assurer un spectacle de qualité pour le public.

Ce festival sera organisé au Palais, dans les espaces sportifs. Le titulaire du marché s'engagera à réaliser les missions suivantes :

- La direction artistique (programmation, son pilotage et suivi, sa promotion) ;
- La direction technique et la production
 - Aménagement des sites : la salle de spectacle, notamment gradins, aménagement scénique, habillage et décor, l'arrière scène et l'espace de réception du public ;
 - Elaboration de la fiche technique ;
 - Organisation des équipes techniques ;
 - Mise en œuvre du projet artistique
- La régie générale.

La Commune mettra à disposition les espaces du Palais utiles au déroulement du festival. La billetterie, les contrats d'artistes, les taxes sur les droits d'auteurs et assimilées seront à la charge de la collectivité. Cette dernière conservera le produit de la vente des billets. La logistique « artistes », l'hébergement, les repas des équipes techniques et de production resteront directement à la charge de la commune. Elle fera son affaire de mettre à disposition des sites respectant la réglementation et le cahier des charges défini par le titulaire du marché. Elle assurera la sécurité du public et des artistes.

Sur la durée globale du marché, soit pour les éditions 2019 à 2021, le montant du contrat n'excédera pas 750 000,00 € HT.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à engager une procédure, conforme aux dispositions du décret sur les marchés publics, en vue de conclure un contrat visant une mission de direction artistique et technique et de prestations techniques associées pour l'organisation du Festival International « Jazz À Megève » (JAM),
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ce marché afférent à ces prestations, dans la limite d'un montant global de 750 000,00 € HT pour les trois éditions du festival,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur le budget annexe COMM/EVEN au chapitre 011.

Intervention

Madame le Maire estime que la troisième édition que l'on vient de vivre durant le week-end de Pâques a été un franc succès. Le format a été adapté avec un artiste par soir. Cette édition a conforté la pérennité de cet événement qui a tout de même drainé beaucoup de monde sur la station et le village et c'est le but. On a été copié par différentes stations voisines pour avoir initié des animations et des événements sur la fin de saison, à une période où la neige peut ne plus être présente même si elle l'a été cette année. Fort de ces éditions, l'expérience est là désormais. Dans le format actuel de l'événement, il est important de pouvoir continuer à le porter avec un marché qui est plus restrictif dans son coût, avec 250 000 euros par an sur trois ans. Cette année, avec les cachets, on est arrivé à faire un peu de bénéfice. L'expérience est là, les agents connaissent le terrain et on sait organiser la chose, on s'améliore au fil des ans pour être plus performant. Il est intéressant de repartir sur un projet sur lequel on s'est forgé depuis trois années et de continuer à pouvoir installer cet événement de fin de saison qui a pris sa place. Elle ne sait pas si les commerçants seraient contents de nous entendre dire que l'on abandonne le projet. Il est donc proposé de lancer ce marché avec un montant global de 750 000 euros pour trois éditions à venir.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN constate que le montant est nettement à la baisse. Quel était le montant annuel auparavant ?

Madame le Maire précise que le montant était de 493 000 euros par an. La municipalité a réduit de moitié le budget.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite avoir deux précisions. Elle avait déjà posé la même question mais elle n'avait pas eu la réponse. Elle lit « le titulaire du marché s'engagera à réaliser les missions suivantes :

« Aménagement des sites : la salle de spectacle, notamment gradins, aménagement scénique... ». Elle demande qui loue les gradins et les chaises.

Madame le Maire indique que c'est le titulaire du marché qui loue ce matériel.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il le fait en totalité.

Madame le Maire ajoute qu'il met l'espace en configuration spectacle.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge concernant les exigences du cahier des charges dont on a déjà un petit peu parlé tout à l'heure. Entre autres que les gradins soient plus importants.

Madame le Maire explique que fort de l'expérience de cette année, il a été demandé, dans le nouveau cahier des charges, d'avoir un public plus important en gradins ce qui va réduire la partie entre la scène et le pied des gradins. Le public sera donc plus près des artistes. Il a été également demandé que des écrans soient installés sur les côtés de façon à ce que le fond de salle soit en capacité d'apprécier l'artiste sur scène.

Monsieur François RUGGERI demande si cela fera l'objet d'un appel d'offres.

Madame le Maire le confirme. C'est l'objet de la délibération de ce soir.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande ce que la municipalité va faire si personne ne répond vu la baisse importante du montant du marché.

Madame le Maire indique que la municipalité se repositionnera. Elle espère des réponses.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 18 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 9 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 1

Sylviane GROSSET-JANIN

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC – ABROGATION

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu les articles L. 241-1 et L. 243-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu l'arrêté municipal n° 17/07/URB du 20 novembre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée N°2 du PLU de la Commune afin de rectifier des erreurs matérielles commises lors de la réalisation du règlement graphique du PLU relatives au repérage de quatre constructions d'intérêt patrimonial ou architectural agro-pastoral et de villégiature ; à la délimitation d'un secteur d'intérêt écologique et à l'insertion en annexe du règlement du PLU d'un schéma explicatif obsolète des « reculs à respecter vis-à-vis des cours d'eau en fonction de la topographie » ;

Vu la délibération n° 2017-243-DEL du 12 décembre 2017 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a notamment fixé les modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune : les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée n°2 accompagnées d'un registre d'observations seront mis à la disposition du public en Mairie de Megève 1, place de l'Eglise, auprès du pôle DAD du 14 février 2018 au 14 mars 2018 inclus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

Considérant que compte tenu des délais nécessaires à la constitution du dossier et des délais réglementaires de publicité, la mise à disposition du dossier au public a été effective le 19 février 2018, soit cinq jours après la date fixée dans la délibération ;

Considérant que le non-respect des modalités de mise à disposition du dossier au public définies par délibération est de nature à entraîner l'annulation de la procédure ;

Considérant dans ces conditions que pour éviter de faire peser sur la procédure un risque juridique, il est nécessaire de l'abandonner avant son terme et d'en relancer une nouvelle ;

Considérant par ailleurs que l'engagement d'une nouvelle procédure de modification simplifiée du PLU sera l'occasion de rectifier une erreur matérielle portant sur l'incohérence entre les dispositions des articles 4 des zones urbaines et à urbaniser et les annexes sanitaires du PLU révélée par les instructions des dossiers de demande d'autorisations d'occuper et d'utiliser le sol effectuées depuis novembre 2017 ;

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ABROGER** la délibération n° 2017-243-DEL du 12 décembre 2017.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – OPÉRATION CHEMIN DES IVRAZ – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics.

Exposé

Par délibération, en date du 29 décembre 2008, le conseil municipal de la Commune de Megève a autorisé le transfert des compétences éclairage public et gaz au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE). Par la suite, il a été demandé au SYANE d'intégrer à son programme 2018 le projet d'enfouissement des réseaux secs (basse tension, télécommunications et éclairage public) sur le chemin des Ivraz.

Afin de permettre au SYANE de lancer les travaux, il convient que la commune de Megève approuve le plan de financement des opérations. Ce document est annexé à la présente délibération et les conseillers sont invités à le consulter. Il contient également la répartition financière proposée entre la commune et le syndicat. Il sera aussi demandé à la collectivité de s'engager à verser au SYANE la participation communale sur ces travaux.

Il est précisé que les montants des travaux indiqués dans le plan de financement correspondent aux estimatifs des travaux issus des dossiers d'exécution.

Annexe

Plan de financement – Programme 2018 – Opération : Chemin des Ivraz

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le plan de financement dont le montant global s'élève à 124 272.00 € TTC,
2. **ACCEPTER** le versement d'une participation de 91 557 € TTC correspondant aux travaux et honoraires divers et 3 729 € TTC permettant de couvrir les frais généraux du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie,
3. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux, soit 2 983 € sous forme de fonds propres dès la réception de la première facture, le solde étant régularisé lors du décompte définitif,
4. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, le solde de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 73 246 € et ceci dès réception de la première facture, le solde étant régularisé lors du décompte définitif.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET précise que ces travaux viennent en continuité de ceux effectués pour le pont de Cassioz où beaucoup de réseaux ont été enfouis. Le chemin des Ivraz donne accès à la Chapelle de Cassioz où il y a, à proximité, un grand nombre de poteaux et de fils, d'où la continuité de l'enfouissement des travaux.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre Monsieur David PERINET, la Commune de Megève et l'école Sports Léman à compter de septembre 2018 à août 2019 ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 25€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.75 € Taux Horaire soit 26.25€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissé sur la totalité de la durée du stage et qu'au-delà de cette gratification toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires sont dues, à l'exception des cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec l'école, Monsieur David PERINET sera accueilli au sein du Palais des Sports, Espace Forme, pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études à compter de septembre 2018 jusqu'à août 2019.

Considérant que la durée du stage sera supérieure à deux mois, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Monsieur David PERINET une gratification d'un montant de 3.75 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que la jeune étudiante chinoise doit s'héberger quelque part. Elle demande si la municipalité aide un peu les stagiaires, sinon, c'est impossible pour eux.

Madame Edith ALLARD informe que des studios sont mis à disposition des étudiants.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre Madame Xi Luo, la Commune de Megève et l'université de Chambéry à compter de mai 2018 ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 25€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.75 € Taux Horaire soit 26.25€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissé sur la totalité de la durée du stage et qu'au-delà de cette gratification toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires sont dues, à l'exception des cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec l'université, Madame Xi Luo sera accueillie au sein du Service Promotion, pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études à compter de mai 2018 pour une durée de 9 mois.

Considérant que la durée du stage sera supérieure à deux mois, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Madame Xi Luo une gratification d'un montant de 3.75 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	18	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	9	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D’AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2017, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité et/ou à un besoin d’accroissement temporaire d’activité, durant la période estivale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l’assemblée qu’aux termes de l’article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l’exposé du rapporteur entendu est invité à :

1. **CREER** 2 postes au sein du pôle SPOR,

Aquatique	1 Maitre-nageur	01.09.18 au 31.11.18 à temps complet
Hypro	1 Agent de propreté	20.06.18 au 09.09.18 à temps non complet 17h30

2. **CREER** 1 poste à temps complet au sein du pôle COM/EVE,

Communication	1 Chargé de communication	14.05.18 au 31.12.18
---------------	---------------------------	----------------------

3. **CREER** 1 poste à temps complet au sein du pôle FEE,

Restauration et hébergement	1 cuisinier	23.04.18 au 30.06.18
-----------------------------	-------------	----------------------

4. **SUPPRIMER** 2 postes à temps complet au sein de la DGAAE,

HYPRO	2 Agents chargés de la propreté	11.06.18 au 09.09.18
-------	---------------------------------	----------------------

5. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2017,
6. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités,
7. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 18 Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés : 9 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CREER** les postes suivants au 1er mai 2018 :

- Pôle : DGAAE –DAD
- Emploi : Architecte conseil, contrôleur et instructeur
- Quotité : Temps Complet
- Grade : Ingénieur territorial
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
 - * si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

- Pôle : DGAAE –DAD
- Emploi : Instructeur du droit des sols
- Quotité : Temps Complet
- Grade : Rédacteur ou technicien territorial
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
 - * si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

2. **MODIFIER** les postes ci-dessous au 1er mai 2018 :

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Assistant(e) de presse COMEVE19 <u>Grade :</u> Adjoint administratif	1	Poste Attaché(e) de presse COMEVE19 <u>Grade :</u> Attaché territorial	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Chargé(e) de communication COMEVE34 <u>Grade :</u> Adjoint administratif	1	Poste Chargé(e) de communication COMEVE34 <u>Grade :</u> Rédacteur territorial	1

Intervention

Monsieur Lionel BURILLE s'interroge concernant le poste d'architecte conseil pour la DGAAE, pôle DAD. Il demande si la personne devra être agréée en architecture, avec un diplôme.

Madame Jocelyne CAULT explique que la collectivité a repris les missions du CAUE.

Monsieur Lionel BURILLE ajoute que c'était juste pour savoir si la personne serait diplômée en architecture.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si la Commune n'a plus l'architecte conseil qui intervenait.

Madame Jocelyne CAULT informe que l'architecte conseil n'intervient plus.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite savoir si le contrôleur des sols a été remplacé. Rien n'est contrôlé depuis qu'il est parti ?

Madame Jocelyne CAULT précise que les contrôles sont bien effectués.

Monsieur Patrick PHILIPPE explique que l'architecte conseil a été pris à sa demande pour venir compenser la liberté offerte dans le règlement. Il estime que c'est le rôle de la commission d'urbanisme et celui de l' élu d'être attentif à l'identité locale et aux constructions qui se font sur le territoire. Il trouve que le fait d'avoir un architecte conseil a été un échec et que les architectes n'ont pas joué le jeu. Cela a été compliqué avec l'architecte du CAUE. En tout cas, cela ne convenait pas du tout au fonctionnement du service actuel. On a la chance d'avoir, au sein de l'équipe, une personne qui a ces qualifications d'architecte, qui va suppléer ou compenser l'absence d'architecte conseil et venir assister les élus dans l'expertise et l'analyse des dossiers sur la qualité architecturale.

De plus, il leur avait été dit « qu'avec ce PLU, il n'y aura plus de travail à Megève... » et bien, les demandes de permis de construire ont été multipliées par deux. Pour 2018, on reste sur la même dynamique. Le service a également souffert de deux départs. Compte tenu de l'accroissement de travail et de dossiers à traiter, il est devenu très important, pour la collectivité et pour la solidité de l'instruction, de recourir à un instructeur supplémentaire de manière à pouvoir assurer la qualité de l'instruction des dossiers comme par le passé.

Monsieur Lionel BURILLE indique qu'avoir un architecte conseil durant les réunions de la commission est une bonne chose car cela peut conforter dans certaines prestations. Mais, ce qui le gêne, c'est vis-à-vis des confrères architectes. Est-ce que l'agent ne va pas être mis en porte-à-faux ? Il va être moins objectif car il sera plus axé sur le vrai PLU par rapport à un architecte proposant quelque chose qui pourra se discuter.

Il donne l'exemple d'un architecte qui vient avec un projet. Il va pouvoir demander à cette personne d'étudier architecturalement son projet et dire si c'est bien ou non. Il pourra l'orienter pour que cela passe en commission alors que quelqu'un de l'extérieur pourra peut-être le juger différemment.

Monsieur Patrick PHILIPPE affirme que la volonté de la municipalité est de trouver un système qui fonctionne de manière à ne pas venir sanctionner l'aspect architectural au terme de l'instruction mais vraiment de la prendre en amont. C'est ce qui n'a pas fonctionné jusqu'à présent et le fait d'avoir dans le service une personne qui a ces qualifications, qui connaît le territoire et qui écoute les membres de la commission pourra justement, dans le cas de la mission de service public qui est la sienne, de pouvoir accueillir quasiment tous les jours les architectes pour pouvoir leur dire ce que souhaite et attend la commission d'urbanisme. Certes, ils sont tous architectes mais pour certains, le travail est un peu bâclé pour ne pas dire répétitif. C'est en tout cas l'avis de la commission d'urbanisme. Certains devraient donc faire un peu d'effort pour apporter tout leur savoir-faire au service de Megève et non pas raisonner uniquement par la rentabilité.

Monsieur Lionel BURILLE ajoute être tout à fait pour, mais qu'il faudra l'expliquer, dès le départ, aux architectes.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 18 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 9 Ayant voté contre : 0

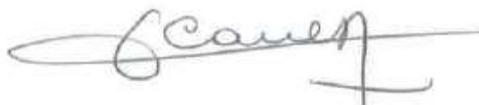
S'étant abstenu : 0

Madame le Maire indique que les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront le mardi 29 mai et le lundi 25 juin 2018.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Jocelyne CAULT



Vu pour être affiché le 2 mai 2018 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRENIER